

# Rapport sur l'état de transposition des directives européennes

(État des lieux au 10 mai 2011)

INTRODUCTION	4
I. L'information à la Chambre des députés	4
II. L'évolution des résultats du Luxembourg aux derniers tableaux d'affichage du marché intérieur de la Commission européenne	4
III. L'état de la situation au 10 mai 2011	6
IV. Le suivi par le gouvernement des changements apportés par le Traité de Lisbonne à la procédure en manquement	7
V. Le suivi des engagements pris dans le programme gouvernemental pour la période législative 2009-2014	10
A) PERSPECTIVES EN VUE DU PROCHAIN TABLEAU D'AFFICHAGE (N°23 DIRECTIVES EN RETARD DE TRANSPOSITION AU 10 MAI 2011	3) 13
Tableau 1 : Perspectives eu vue du prochain Tableau d'affichage n° 23 - Directives en retar de transposition au 10 mai 2011 pour lesquelles la procédure de transposition n'est pas ence engagée	
Tableau 2 : Perspectives en vue du prochain Tableau d'affichage n° 23 - Directives en retar de transposition au 10 mai 2011 pour lesquelles la procédure de transposition est engagée	rd 16
B) PERSPECTIVES A MOYEN TERME : LE TABLEAU D'AFFICHAGE N° 24	18
Tableau 3 - Directives supplémentaires venant à échéance d'ici le 31 octobre 2011	18
C) DIRECTIVES POUR LESQUELLES LES PROJETS DE TRANSPOSITION SONT ACTUELLEMENT EN ATTENTE D'UN AVIS DU CONSEIL D'ETAT	19
Tableau 4 : Directives pour lesquelles les projets de transposition sont en attente d'un avis c Conseil d'Etat	du 20
D) LES PROCEDURES D'INFRACTION	21
Tableau 5 : Procédures d'infraction émises en 2010 à l'encontre du Luxembourg pour non- respect du délai de transposition	21
Tableau 6 : Etat d'avancement des procédures d'infraction en mai 2011	22

E) RESUME PAR MINISTERE	23
Ministère des Affaires étrangères	24
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	26
Ministère du Développement durable et des Infrastructures	
(Département de l'environnement)	28
Ministère du Développement durable et des Infrastructures	
(Département des transports)	31
Ministère du Développement durable et des Infrastructures	
(Département des travaux publics)	34
Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur	35
Ministère d'Etat	39
Ministère de la Famille et de l'Intégration	41
Ministère des Finances	42
Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région	45
Ministère de la Justice	46
Ministère de la Santé	48
Ministère de la Sécurité sociale	50
Ministère du Travail et de l'Emploi	51
F) LISTE DES DIRECTIVES NON-TRANSPOSEES	53

#### INTRODUCTION

#### I. L'information à la Chambre des députés

La présentation du présent rapport fait partie des engagements pris par le gouvernement en vertu de l'aide-mémoire sur la coopération entre la Chambre des députés et le gouvernement en matière de politique européenne en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

En mai 2007, la Chambre des députés avait été saisie du premier rapport sur l'état de transposition des directives européennes. Ce premier rapport se livrait à une analyse exhaustive de l'évolution en matière de transposition de fin 1999 au 15 avril 2007. Depuis lors, la Chambre des députés est saisie annuellement d'un rapport sur l'état de transposition des directives européennes.

Comme indiqué par le passé, ce rapport ne peut se livrer qu'à une analyse quantitative des données liées à la transposition des directives. Afin d'avoir une vue plus complète de la conformité du droit luxembourgeois aux exigences du droit communautaire, il faudrait également prendre en compte la complexité des différents textes européens, le choix de l'instrument de transposition (loi ou règlement grand-ducal, notamment le recours à la loi d'habilitation du 9 août 1971) et surtout la qualité de la transposition des directives. L'objectif du présent rapport n'est donc pas de juger les performances des différents ministères, mais de dresser un tableau objectif de la situation.

Le présent rapport se base sur le même schéma que celui des années précédentes et examine l'état de transposition des directives au 10 mai 2011.

## II. L'évolution des résultats du Luxembourg aux derniers tableaux d'affichage du marché intérieur de la Commission européenne

Le tableau d'affichage de la Commission européenne n° 21, publié le 23 septembre 2010, examinait la situation en matière de transposition des directives marché intérieur arrivant à échéance de transposition avant le 1<sup>er</sup> mai 2010. Le tableau constatait un déficit de transposition moyen des Etats membres de 0,9 %, ce qui constituait une détérioration de 0,2 % par rapport au tableau précédent, dans lequel les Etats membres avaient affiché un déficit de transposition moyen historique de 0,7 % <sup>1</sup>. Cela étant, ce résultat respectait l'objectif intérimaire de 1 % fixé par le Conseil européen de mars 2007.

<sup>1</sup> Ce pourcentage est obtenu en divisant le nombre de directives marché intérieur en retard de transposition à la date butoir par le nombre total de directives marché intérieur en vigueur à cette date.

Le Luxembourg occupait la 23<sup>e</sup> place dans le classement des 27 Etats membres, avec un déficit de transposition de 1,5 %, ce qui équivalait à 23 directives non transposées dans les délais requis et à une augmentation de son déficit de 0,1 % par rapport au tableau d'affichage antérieur (c.-à.-d. une directive supplémentaire non transposée dans le délai). Toutefois, le Luxembourg avait amélioré son classement de deux positions par rapport au dernier tableau.

En ce qui concerne l'objectif «tolérance zéro» envers les retards dans la transposition des directives dont le délai de transposition est échu depuis au moins deux ans, le Luxembourg se situait en 24<sup>e</sup> position, avec 4 directives (par rapport à 5 directives lors du tableau précédent).

Le tableau d'affichage n° 22, publié le 21 mars 2011, a dressé un état des lieux de la transposition des directives marché intérieur ayant un délai de transposition antérieur au 1<sup>er</sup> novembre 2010.

Dans ce tableau, le Luxembourg a réalisé sa meilleure performance avec un déficit de transposition historique de 1 %, ce qui correspondait à 15 directives non-transposées dans les délais, et atteignait ainsi pour la première fois, depuis l'introduction du tableau d'affichage, l'objectif fixé par le Conseil européen de mars 2007.

Toutefois, avec ce score, le Luxembourg a terminé en 18<sup>e</sup> position du classement des 27 Etats membres (*ex-æquo* avec la Grèce et l'Allemagne) par rapport au déficit européen moyen de 0,9 %. Il apparaît donc que, même si la performance luxembourgeoise s'est considérablement améliorée par rapport aux tableaux d'affichage précédents, le Luxembourg se range toujours dans la deuxième moitié de la « classe » européenne.

Le Luxembourg a également réduit de 50 % le nombre de directives en retard depuis au moins deux ans, en passant de 4 à 2 directives. Il n'en reste pas moins qu'il occupe l'avant-dernière place dans cette catégorie parmi les 27 Etats membres.

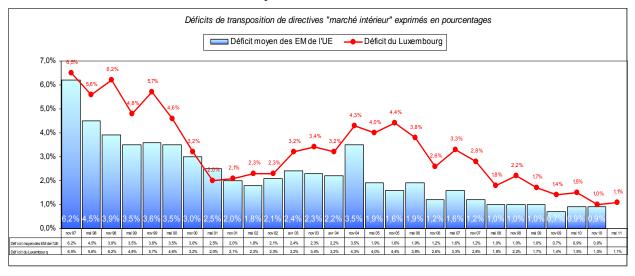
Le déficit de transposition du Luxembourg au 10 mai 2011, qui sera pris en compte pour le prochain tableau d'affichage (publié en juillet ou en septembre 2011), se situera à 1,1 %, ce qui constitue de nouveau une légère détérioration par rapport à la performance précédente.

Il convient de noter, dans ce contexte, que la Commission européenne, dans son « Acte pour le marché unique » du 13 avril 2011<sup>2</sup>, a proposé de réduire l'objectif européen en matière de déficit de transposition de 1 % à 0,5 %. Si cette réduction devait être approuvée par le Conseil européen, le Luxembourg, qui vient seulement de réaliser l'objectif européen de 1 % de déficit pour la première fois depuis l'introduction du tableau d'affichage, devrait faire face à un défi de taille.

-

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Communication de la Commission « L'Acte pour le marché unique - Douze leviers pour stimuler la croissance et renforcer la confiance - Ensemble pour une nouvelle croissance » (COM(2011) 206 final)

Evolution des déficits de transposition du Luxembourg dans les tableaux d'affichage du marché intérieur de la Commission européenne



#### III. L'état de la situation au 10 mai 2011

L'état des lieux dressé par le présent rapport, qui correspond à la situation telle qu'elle se présentait au 10 mai 2011, est le suivant :

- 138 directives doivent encore être transposées : de ces 138 directives, 17 seront prises en compte dans le prochain tableau d'affichage (reflétant l'état de transposition au 10 mai 2011) ;
- pour 13 de ces 17 directives, des procédures de transposition ont été engagées, tandis que pour les 4 autres directives, l'engagement de la procédure de transposition n'a pas encore eu lieu;
- 11 de ces 17 directives se trouvent sous une procédure d'infraction pour non-respect du délai de transposition.

A la même date, le Luxembourg est également en retard de transposition d'une directive dont le délai a expiré depuis plus de deux ans.

## IV. Le suivi par le gouvernement des changements apportés par le Traité de Lisbonne à la procédure en manquement

Le rapport de l'année précédente avait rendu attentif au fait que le Traité de Lisbonne renforçait les pouvoirs de la Commission européenne en lui conférant le droit de demander à la Cour de Justice de l'Union européenne de condamner l'Etat membre à des sanctions financières pour non-communication des mesures de transposition, dès sa première saisine de la Cour de Justice de l'UE.

En effet, le nouvel article 260 (3) du Traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE) dispose que « lorsque la Commission saisit la Cour d'un recours en vertu de l'article 258 TFUE, estimant que l'Etat membre concerné a manqué à son obligation de communiquer des mesures de transposition d'une directive adoptée conformément à une procédure législative, elle peut, lorsqu'elle le considère approprié, indiquer le montant d'une somme forfaitaire ou d'une astreinte à payer par cet Etat membre, qu'elle estime adapté aux circonstances ».

Pour mémoire, sous l'ancien régime, la Cour devait d'abord constater dans un premier arrêt qu'un Etat membre n'avait pas transposé une directive. Sur base de cet arrêt, la Commission engageait une seconde procédure précontentieuse pour inexécution de l'arrêt (lettre de mise en demeure et avis motivé). Ce n'est qu'à l'issue de cette seconde procédure précontentieuse, en cas de saisine de la Cour, qu'un Etat membre pouvait être condamné à des sanctions financières par la Cour. Désormais, un Etat membre peut être condamné à de telles sanctions dès le premier arrêt de la Cour.

La Commission européenne a adopté le 11 novembre 2010 une communication sur la mise en œuvre de l'article 260 (3) TFUE, afin d'exposer la manière dont elle compte appliquer, en pratique, la nouvelle disposition instaurée par le Traité de Lisbonne<sup>3</sup>.

Les principales dispositions de cette Communications peuvent être résumées comme suit :

- 1. Recours à l'article 260 (3) TFUE: La Commission recourra à l'article 260 (3) TFUE en demandant à la Cour de prononcer des sanctions financières dès son premier arrêt, par principe, dans tous les recours en manquement pour non-communication des mesures de transposition d'une directive par un Etat membre (sauf dans quelques cas particuliers, décidés au cas par cas).
- 2. *Champ d'application*: La nouvelle mesure s'applique à toute non-communication totale ou partielle des mesures nationales de transposition.

-

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Communication SEC(2010) 1371 final (JO C 12 du 15 janvier 2011)

- 3. Transposition incorrecte: S'il y a un différend sur le caractère suffisant ou non des mesures nationales de transposition communiquées (ou des règles de droit déjà existantes dans l'ordre juridique national), la Commission ne recourra pas à l'article 260 (3) TFUE. En effet, dès lors qu'il s'agira d'une transposition incorrecte, l'article 260 (2) TFUE s'appliquera<sup>4</sup>.
- 4. *Principe seule une astreinte journalière*: Dans un premier temps d'application des nouvelles mesures, la Commission ne demandera à la Cour de ne condamner l'Etat membre qu'à une astreinte journalière. Seul dans des cas appropriés si les circonstances le justifient, la Commission demandera également la condamnation de l'Etat membre à une somme forfaitaire.
- 5. Fixation de la durée de l'infraction : La Commission maintient les formules actuelles de calcul des sanctions financières avec cependant une modification substantielle pour ce qui est de la date de départ prise en compte pour les calculs (v. également les formules de calcul <u>ci-après</u>) :
  - o du coefficient de durée (pour ce qui est de l'astreinte journalière), et
  - o du nombre de jours de persistance de l'infraction (pour ce qui est du calcul de la somme forfaitaire)
  - $\rightarrow$  La Commission prendra en compte comme date de départ pour ce calcul le lendemain de l'expiration du délai de transposition de la directive (et plus, comme dans le cas d'une  $2^e$  saisine de la Cour, la date du premier arrêt de la Cour).
- 6. Fixation du coefficient de gravité prise en compte des circonstances atténuantes : La coopération sincère de l'Etat membre avec la Commission (réponses dans les délais requis aux lettres de mise en demeure et aux avis motivés) ou encore la notification partielle des mesures seront prises en compte dans la fixation par la Commission du coefficient de gravité (pour le calcul du montant de l'astreinte et de la somme forfaitaire).
- 7. Date d'effet de l'obligation de paiement : Conformément à la possibilité offerte par l'article 260 (3) TFUE, la Commission proposera à la Cour de fixer le jour du premier arrêt de la Cour comme date à laquelle l'obligation de payer les sommes requises prendra effet (de sorte que l'astreinte journalière courra à compter de ce jour) <sup>5</sup>.
- 8. Désistement de la part de la Commission : Dans les affaires pendantes devant la Cour, dans lesquelles la Commission n'a proposé qu'une astreinte, la Commission se désistera de son recours lorsque l'Etat membre procède à la communication des mesures de transposition afin de mettre fin à l'infraction.

<sup>5</sup> Article 260(3) deuxième alinéa in fine : « L'obligation de paiement prend effet à la date fixée par la Cour dans son arrêt ».

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Avec une modification importante, également introduite par le Traité de Lisbonne, qui est celle de la suppression de l'étape de l'avis motivé, après un premier arrêt de la Cour. Il suffira alors d'adresser une lettre de mise en demeure à l'Etat membre avant d'être en mesure de saisir la Cour.

- 9. *Entrée en vigueur des nouvelles mesures* : La Commission appliquera l'article 260 (3) aux procédures engagées au titre de l'article 258 TFUE :
  - o après la publication de la Communication de la Commission (*i.e.* le 15 janvier 2011), et
  - o avant la publication de la Communication de la Commission, à l'exception de celles où la Commission a déjà saisi la Cour.

Il convient de noter que dans les procédures où un avis motivé sur le fondement de l'article 258 TFUE a déjà été émis, la Commission émettra d'abord un avis motivé « complémentaire » prévenant l'Etat qu'elle recourra à l'article 260(3) en demandant à la Cour de prononcer des sanctions financières contre l'Etat membre.

10. Révision future de la Communication: La Commission envisage de procéder à une révision de la politique contenue dans sa Communication, si les résultats ne démontrent pas une amélioration substantielle réalisée par les Etats membres en matière de transposition des directives dans les délais requis.

Par conséquent, les sanctions financières auxquelles le Luxembourg pourra être condamné seront calculées, par la Commission européenne, sur la base des formules suivantes<sup>6</sup>:

- Astreinte journalière =

Forfait de base (640 €) x coefficient de gravité (entre 1 et 20) x coefficient de durée (0,10 par mois entre le jour suivant l'expiration du délai de transposition et la date de la 1<sup>e</sup> saisine de la Cour) x facteur n (= 1 pour le Luxembourg)<sup>7</sup>

- Somme forfaitaire (d'un montant minimum de 528.000 € pour le Luxembourg et uniquement dans les cas dans lesquels la Commission demandera également la condamnation à une somme forfaitaire en sus d'une astreinte) =

Forfait de base (210 €) x coefficient de gravité (entre 1 et 20) x facteur n (= 1 pour le Luxembourg) x durée de l'infraction (nombre de jours entre le jour suivant l'expiration du délai de transposition et la date du 1<sup>er</sup> arrêt de la Cour)

Enfin, il convient de noter qu'en vertu de l'article 260 (3) 2<sup>e</sup> alinéa TFUE, si la Cour constate un manquement de la part de l'Etat membre, le montant des sanctions financières ne pourra pas dépasser le montant proposé par la Commission dans sa saisine de la Cour.

<sup>6</sup> Et dont les paramètres de calcul ont été mis à jour par la Commission européennes dans sa Communication du 20 juillet 2010 (SEC(2010) 923). Cette mise à jour est prévue par la Communication de la Commission de 2005 relative à la mise en œuvre de l'article 260 du TFUE (SEC(2005) 1658, JO L 126 du 7 juin 2007), qui prévoit, tous les trois ans, une adaptation des paramètres de calcul.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Facteur n = moyenne géométrique fondée sur (i) le produit intérieur brut de l'Etat membre et (ii) la pondération des voix au Conseil.

Afin de sensibiliser les membres de gouvernement au risque accru de condamnation du Luxembourg à des sanctions financières, ce dossier a fait l'objet d'une réunion du gouvernement en Conseil le 17 décembre 2010. Au-delà, le gouvernement entend assurer un suivi rigoureux de l'ensemble des procédures d'infraction qui risquent de tomber dans le champ d'application de l'article 260 (3) TFUE. Les réunions du Conseil de gouvernement du 11 mars et du 20 mai 2011 ont ainsi dressé un état des lieux de l'ensemble de ces procédures.

Il convient de noter qu'à la date du 10 mai 2011, le Luxembourg fait l'objet de 12 procédures d'infraction pour non-transposition de directives qui pourront tomber dans le champ d'application du nouvel article 260 (3) TFUE<sup>8</sup>.

A défaut d'efforts soutenus visant à transposer les directives européennes dans les délais prescrits, les changements introduits par le Traité de Lisbonne pourront avoir un impact important sur le budget de l'Etat. Il s'ensuit que tous les acteurs impliqués dans le processus de transposition devront prendre d'urgence toutes les mesures qui s'imposent afin de transposer les directives endéans les délais requis afin d'éviter une condamnation du Luxembourg à des sanctions financières sur le fondement du nouvel article 260 (3) TFUE.

Il convient de noter, dans ce contexte, qu'en 2010, le Luxembourg a fait l'objet d'une condamnation de la Cour de justice de l'UE pour non-transposition d'une directive dans les délais. Cette condamnation est intervenue lors d'une première saisine de la Cour, sous l'ancien régime, qui ne comportait pas encore la possibilité pour la Commission de demander la condamnation à des sanctions financières. Ceci constitue une amélioration considérable par rapport au nombre de condamnations du Luxembourg pour non-transposition dans les délais au cours des années précédentes (8 condamnations en 2007, 8 condamnations en 2008 et 4 condamnations en 2009), amélioration qui est en lien direct avec l'amélioration de la performance du Luxembourg en matière de transposition des directives au cours des dernières années.

## V. Le suivi des engagements pris dans le programme gouvernemental pour la période législative 2009-2014

Conscient des défis à relever, le gouvernement issu des élections législatives de juin 2009 a édicté la transposition des directives européennes en tant que priorité dans son programme pour la période législative de 2009-2014 (cf. section Ministère des Affaires étrangères, point 3.4. Transposition des directives).

-

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> A noter qu'une de ces directives est une directive « non marché intérieur » à savoir la directive 2008/114 du Conseil du 8 décembre 2008 concernant le recensement et la désignation des infrastructures critiques européennes ainsi que l'évaluation de la nécessité d'améliorer leur protection. Cette directive n'est pas prise en compte au tableau d'affichage.

#### En effet, dans ce programme :

« Le gouvernement s'engage à déposer les projets législatifs ou règlementaires portant transposition de directives en temps utile, permettant leur adoption dans le délai de transposition prescrit par la directive, tout en attribuant aux instances législatives concernées le temps nécessaire pour examiner, et, le cas échéant, approuver ces projets.

Le gouvernement propose de se doter des outils informatiques nécessaires pour assurer un meilleur suivi de la transposition des directives européennes et des procédures d'infraction.

Il procédera également à une analyse du système de transposition au Luxembourg afin d'identifier d'éventuels problèmes pour élaborer et mettre en œuvre des solutions.

Enfin, le gouvernement examinera les dossiers de transposition à intervalles réguliers et au minimum à un rythme bimensuel lors de ses réunions en Conseil ».

En vue de mettre en œuvre ces engagements, le gouvernement procède depuis octobre 2009 (i) à un examen régulier des dossiers de transposition par le gouvernement lors de ses réunions en Conseil (objectifs en vue, et suivi, des tableaux d'affichage du marché intérieur de la Commission, suivi des transpositions), et (ii) à la vérification du respect de l'obligation pour les membres du gouvernement de présenter le(s) projet(s) portant transposition d'une directive au plus tard six mois après la publication au Journal officiel de l'UE de la directive concernée (tel que convenu par la réunion du Conseil de gouvernement du 18 septembre 2009). La question de la transposition des directives et de l'application du droit communautaire figurait ainsi à l'ordre du jour des Conseils de gouvernement des 30 juillet 2010, 8 octobre 2010, 3 décembre 2010, 11 février 2011 et 6 mai 2011, en plus de l'examen mensuel du « paquet infractions » de la Commission européenne.

Le Luxembourg est également en train d'analyser les différentes options pour la mise en place d'un outil de travail et de gestion informatique interministériel pour assurer un meilleur suivi de la transposition des directives européennes ainsi que des procédures d'infraction (pour non-transposition des directives et pour non-conformité de la législation nationale au droit communautaire).

Pour ce qui est de l'analyse du système de transposition au Luxembourg, cette référence dans le programme gouvernemental doit être lue en conjonction avec l'engagement pris par le gouvernement de « soumettre des propositions visant à accélérer certains aspects de la procédure législative et réglementaire, en particulier en ce qui concerne la transposition de certains textes européens à caractère technique. Le gouvernement examinera les moyens pour avoir dans les domaines techniques un recours plus fréquent au règlement grand-ducal et au règlement ministériel. Le gouvernement entend développer ensemble avec le Conseil d'État une nouvelle procédure de consultation pour les règlements grand-ducaux » (cf. section Ministère d'Etat, point I.2. procédure législative). Un groupe de travail interinstitutionnel à haut niveau est appelé à trouver des réponses à ces questions, qui devraient aussi avoir des répercussions sur le système de transposition luxembourgeois au sens large. Pour sa part, le Ministère des Affaires étrangères a établi un projet de questionnaire détaillé relatif à la gestion des dossiers de transposition par les ministères. Dans une prochaine étape, ce questionnaire sera distribué aux ministères afin de recueillir leurs réponses, commentaires et propositions. Ces éléments permettront par la suite d'établir un état des lieux détaillé visant à identifier les raisons à l'origine des difficultés de transposition dans les délais requis, avant de proposer les solutions appropriées aux membres du gouvernement.

### A) PERSPECTIVES EN VUE DU PROCHAIN TABLEAU D'AFFICHAGE (N°23) DIRECTIVES EN RETARD DE TRANSPOSITION AU 10 MAI 2011

Le tableau d'affichage n° 23, qui sera publié soit en juillet soit en septembre 2011, rendra compte de l'état de transposition de l'ensemble des directives marché intérieur ayant un délai de transposition antérieur au 1<sup>er</sup> mai 2011.

A la date du 10 mai 2011, ultime délai pour la notification des mesures assurant la transposition de ces directives, le Luxembourg est en défaut de transposition pour 17 d'entre elles.

Ce nombre de directives non-transposées dans les délais se soldera par un déficit de transposition de 1,1 % , ce qui correspond à une légère détérioration de la performance luxembourgeoise par rapport à celle réalisée lors du dernier tableau d'affichage, qui était de 1,0 %.

Les tableaux 1 et 2 ci-après énumèrent l'ensemble des 17 directives non-transposées endéans les délais par rapport à leur situation au 10 mai 2011.

Elles y sont divisées en deux catégories :

- a) Directives pour lesquelles la procédure de transposition n'est pas encore engagée <sup>10</sup> (Tableau 1)
- b) Directives pour lesquelles la procédure de transposition est engagée (Tableau 2)

\_

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Ce pourcentage est obtenu en divisant le nombre de directives marché intérieur en retard de transposition à la date butoir du 30 avril 2011 par le nombre total de directives marché intérieur en vigueur à cette date (en l'occurrence 1.525 directives).

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Aux termes du présent rapport, une procédure de transposition est considérée comme « engagée » à partir du moment où le projet de transposition a été adopté par le Conseil de gouvernement. Il serait en effet difficile, voire dépourvu de cohérence, d'apprécier l'état de transposition d'une directive en fonction de l'élaboration du projet de transposition avant la présentation de ce dernier au Conseil de gouvernement.

## <u>Tableau 1</u>: Perspectives eu vue du prochain Tableau d'affichage n° 23 - Directives en retard de transposition au 10 mai 2011 pour lesquelles la procédure de transposition n'est pas encore engagée

Quatre directives marché intérieur ne font, à la date du 10 mai 2011, pas encore l'objet d'un projet de loi ou de règlement grand-ducal visant leur transposition.

Alors qu'en moyenne, plus de deux ans se sont écoulés depuis la publication de ces directives au Journal officiel de l'UE, les projets de transposition afférents n'ont pas encore été présentés au Conseil de gouvernement.

Les 4 directives en question accusent un retard moyen de presque 3 mois par rapport au délai de transposition moyen, qui était d'environ 2 années.

La situation est notamment préoccupante à l'égard de la directive 2008/96/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 concernant la gestion de la sécurité des infrastructures routières, qui fait désormais l'objet d'une mise en demeure sur le fondement de l'article 258 TFUE, et pour laquelle le « paquet infractions » de mai 2011 a annoncé l'émission d'un avis motivé.

Au vu de l'application que la Commission européenne fera de l'article 260 (3) TFUE, exposée sous le titre IV de l'introduction du présent rapport, et compte tenu du fait que la transposition de cette directive devra se faire par la voie législative, il est probable que le Luxembourg ne puisse pas échapper à une saisine de la Cour de Justice de l'UE avec demande de condamnation au paiement de sanctions financières.

#### Tableau 1

Ministère	Dir n°	Marché intérieur	Journal officiel du	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Retard sur Ie délai	Procédure de transposition engagée après	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
Economie	2009/072	marché	14/08/09	03/03/11	19 mois	2 mois			
"	2009/073	marché	14/08/09	03/03/11	19 mois	2 mois			
Développement durable (Transports)	2009/012	marché	14/03/09	15/03/11	24 mois	2 mois			
Développement durable (Travaux publics)	2008/096	marché	29/11/08	19/12/10	25 mois	5 mois		3 mois	MED 258

Directives non transposées:	4	dont en retard de transposition:	4
dont directives marché intérieur:	4	dont en retard de transposition:	4

Dont directives qui font l'objet d'une procédure d'infraction:				
dont mises en demeure art.258:	1	dont mises en demeure art.260:		
dont avis motivés art. 258:				
dont saisines de la CJUE art.258:		dont saisines de la CJUE art.260:		
dont arrêts de la CJUE art.258:		dont arrêts de la CJUE art.260:		

#### ANALYSE DES DELAIS:

Directives dont le délai de transposition se situe entre 12 et 24 mois:	2 dir.
délai moyen accordé pour la transposition de ces directives:	19 mois
retard moyen sur le délai de transposition prévu pour ces directives:	2 mois
délai moyen écoulé depuis la publication au J.O.:	21 mois

Directives dont le délai de transposition se situe entre 24 et 36 mois:	2 dir.
délai moyen accordé pour la transposition de ces directives:	24 mois
retard moyen sur le délai de transposition prévu pour ces directives:	3 mois
délai moyen écoulé depuis la publication au J.O.:	28 mois

## Tableau 2 : Perspectives en vue du prochain Tableau d'affichage $n^\circ$ 23 - Directives en retard de transposition au 10 mai 2011 pour lesquelles la procédure de transposition est engagée

A la date du 10 mai 2011, 13 directives marché intérieur font l'objet de projets de loi ou de règlement grand-ducal poursuivant leur transposition dans l'ordre juridique interne. De ces 13 directives, pour lesquelles le délai de transposition est en moyenne dépassé depuis huit mois et demi déjà, 10 font désormais l'objet de procédures d'infraction pour non-transposition dans les délais, dont une procédure ayant atteint le stade de l'avis motivé complémentaire, précurseur d'une saisine de la Cour de Justice de l'UE (directive « services »)<sup>11</sup>.

Pour 7 de ces 13 directives, la procédure de transposition n'a été engagée qu'après l'échéance du délai de transposition. Pour 5 de ces 7 directives, la procédure de transposition n'a été engagée qu'après que la Commission européenne ait initiée une procédure d'infraction à l'encontre du Luxembourg.

Alors qu'en moyenne, presque 23 mois étaient impartis à la transposition de ces 13 directives, il a fallu en moyenne plus de 24 mois pour engager la procédure de transposition. Bien que cela constitue une nette amélioration par rapport à la tendance constatée dans le rapport sur l'état de transposition des directives européennes de 2010 (avec une relation de 24/31), il s'avère que la soumission tardive des projets de transposition des directives européennes au Conseil de gouvernement demeure à l'origine des retards en matière de transposition.

Dès lors, le constat s'impose que la transposition ne semble toujours pas bénéficier de l'attention qu'elle mérite, et ceci notamment au niveau de l'élaboration des projets de transposition au sein des ministères concernés. Etant donné que les procédures d'infractions sont pendantes en moyenne depuis plus de 9 mois déjà, il paraît aussi que, même dans le cas où le Luxembourg se trouve en procédure d'infraction avec le droit communautaire, les projets de transposition ne semblent pas jouir d'un traitement adapté à ces circonstances.

Enfin, il convient de mentionner que le tableau d'affichage n° 23 prendra en compte une directive dont le délai de transposition est entretemps échu depuis plus de deux ans déjà, alors que le Conseil européen de mars 2007 était convenu de réduire à zéro le nombre de directives entrant dans cette catégorie<sup>12</sup>.

-

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> A noter toutefois que le « paquet infraction s» de mai 2011 a annoncé l'émission d'un avis motivé sur le fondement de l'article 258 TFUE pour les directives 2008/98/CE, 2008/110/CE et 2010/76/UE.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Il s'agit de la directive 2005/47/CE (conditions d'utilisation des travailleurs mobiles effectuant des services d'interopérabilité transfrontalière dans le secteur ferroviaire). Il convient de signaler toutefois que cette directive fait déjà l'objet d'une transposition partielle en droit luxembourgeois.

#### Tableau 2

Ministère	Dir n°	Marché intérieur	Journal officiel du	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Retard sur le délai	Procédure de transposition engagée après	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
Développement durable (Environnement)	2009/030	marché	05/06/09	31/12/10	19 mois	4 mois	23 mois		
"	2008/098	marché	22/11/08	12/12/10	25 mois	5 mois	29 mois	3 mois	MED 258
Développement durable (Transports)	2006/126	marché	30/12/06	19/01/11	49 mois	4 mois	52 mois	2 mois	MED 258
"	2008/110	marché	23/12/08	24/12/10	24 mois	5 mois	27 mois	3 mois	MED 258
"	2010/052	marché	13/08/10	01/03/11	7 mois	2 mois	4 mois		
Développement durable (Travaux publics)	2009/033	marché	15/05/09	04/12/10	19 mois	5 mois	20 mois	3 mois	MED 258
Economie	2006/123	marché	27/12/06	28/12/09	36 mois	16 mois	26 mois	15 mois	AM 258
Finances	2009/049	marché	26/06/09	01/01/11	18 mois	4 mois	15 mois	2 mois	MED 258
"	2010/076	marché	14/12/10	01/01/11	1 mois	4 mois	-2 mois	2 mois	MED 258
"	2009/044	marché	10/06/09	30/12/10	19 mois	4 mois	12 mois	3 mois	MED 258
"	2009/110	marché	10/10/09	30/04/11	19 mois	0,5 mois	8 mois		
Justice	2007/036	marché	14/07/07	03/08/09	25 mois	21 mois	33 mois	19 mois	Arrêt 258
Travail	2005/047	marché	27/05/05	27/07/08	38 mois	33 mois	62 mois	31 mois	Arrêt 258

Directives non transposées:	13	dont en retard de transposition:	13
dont directives marché intérieur:	13	dont en retard de transposition:	13

Dont directives qui font l'objet d'une procédure d'infraction:				
dont mises en demeure art.258:	7	dont mises en demeure art.260:		
dont avis motivés art. 258:	1			
dont saisines de la CJUE art.258:		dont saisines de la CJUE art.260:		
dont arrêts de la CJUE art.258:	2	dont arrêts de la CJUE art.260:		

#### ANALYSE DES DELAIS:

Directives dont le délai de transposition est inférieur à 12 mois:	2 dir.
délai moyen accordé pour la transposition de ces directives:	4 mois
retard moyen sur le délai de transposition prévu pour ces directives:	3 mois
temps moyen pris pour engager la transposition:	1 mois

Directives dont le délai de transposition se situe entre 12 et 24 mois:	5 dir.
délai moyen accordé pour la transposition de ces directives:	19 mois
retard moyen sur le délai de transposition prévu pour ces directives:	4 mois
temps moyen pris pour engager la transposition:	16 mois

Directives dont le délai de transposition se situe entre 24 et 36 mois:	3 dir.
délai moyen accordé pour la transposition de ces directives:	24 mois
retard moyen sur le délai de transposition prévu pour ces directives:	10 mois
temps moyen pris pour engager la transposition:	30 mois

Directives dont le délai de transposition est supérieur à 36 mois:	3 dir.
délai moyen accordé pour la transposition de ces directives:	41 mois
retard moyen sur le délai de transposition prévu pour ces directives:	18 mois
temps moven pris pour engager la transposition:	47 mois

#### B) PERSPECTIVES A MOYEN TERME : LE TABLEAU D'AFFICHAGE N° 24

Le tableau d'affichage n° 24 dressera un état des lieux de la situation en matière de transposition des directives marché intérieur ayant un délai de transposition antérieur au 1<sup>er</sup> novembre 2011. Ce tableau sera publié vers février/mars 2012.

En l'état actuel, 22 directives venant à échéance de transposition entre le 1<sup>er</sup> mai 2011 et le 31 octobre 2011 ne sont pas encore transposées et s'ajouteront aux directives déjà en retard au 10 mai 2011 (voir tableaux 1 et 2).

De ces 22 directives supplémentaires, 11 font actuellement l'objet de projets de transposition qui sont introduits dans la procédure législative ou règlementaire.

Tableau 3 - Directives supplémentaires venant à échéance d'ici le 31 octobre 2011

Ministère	Dir n°	Marché intérieur	Journal officiel du	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Procédure de transposition engagée après
Affaires étrangères (Défense)	2009/081	marché	20/08/09	21/08/11	24 mois	3 mois	
Agriculture	2011/023	marché	04/03/11	30/09/11	7 mois	4 mois	
"	2011/031	marché	08/03/11	31/10/11	8 mois	5 mois	
Développement durable (Environnement)	2009/031	marché	05/06/09	25/06/11	25 mois	1 mois	24 mois
Développement durable (Transports)	2010/035	marché	30/06/10	30/06/11	12 mois	1 mois	
"	2010/062	marché	09/09/10	29/09/11	13 mois	4 mois	3 mois
Economie	2009/015	marché	28/05/09	17/06/11	25 mois	1 mois	
"	2009/018	marché	28/05/09	17/06/11	25 mois	1 mois	
"	2009/021	marché	28/05/09	17/06/11	25 mois	1 mois	
"	2009/043	marché	10/06/09	30/06/11	25 mois	1 mois	23 mois
"	2010/030	marché	18/06/10	20/06/11	12 mois	1 mois	7 mois
"	2010/036	marché	29/06/10	29/06/11	12 mois	1 mois	9 mois
"	2010/080	marché	24/11/10	30/06/11	7 mois	1 mois	6 mois
"	2011/017	marché	18/03/11	30/06/11	3 mois	1 mois	1 mois
Etat - Communications	2009/136	marché	18/12/09	25/05/11	17 mois		12 mois
Intérieur	2009/090	marché	01/08/09	21/08/11	25 mois	3 mois	
Justice	2008/052	marché	24/05/08	20/05/11	36 mois		34 mois
II .	2009/109	marché	02/10/09	30/06/11	21 mois	1 mois	14 mois
Santé	2009/071	marché	02/07/09	22/07/11	25 mois	2 mois	
"	2011/038	marché	12/04/11	30/06/11	3 mois	1 mois	
Travail	2009/038	marché	16/05/09	05/06/11	25 mois	0,5 mois	
"	2009/127	marché	25/11/09	15/06/11	19 mois	1 mois	13 mois

### C) DIRECTIVES POUR LESQUELLES LES PROJETS DE TRANSPOSITION SONT ACTUELLEMENT EN ATTENTE D'UN AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Le tableau 4 présente un état des lieux des projets de loi et de règlement grand-ducal qui sont soumis au Conseil d'Etat pour avis au 10 mai 2011. Toutefois, dans le souci de fournir une image de la situation aussi réelle que possible, les avis émis par le Conseil d'Etat lors de sa séance plénière du 17 mai 2011 ainsi que les nouveaux projets lui soumis jusqu'à cette date, ont également été pris en comte.

Le Conseil d'Etat est actuellement saisi de 7 projets de loi et de 7 projets de règlements grand-ducaux qui visent à transposer en tout 16 directives européennes. De ces 16 directives, 6 sont en retard de transposition. Ces mêmes 6 directives font désormais l'objet d'une procédure d'infraction lancée par la Commission européenne, dont 3 avis motivés émis sur le fondement de l'article 258 TFUE, étape-précurseur d'une première saisine de la Cour de Justice de l'UE assortie de sanctions financières.

Des 6 directives en retard de transposition <sup>13</sup>, 4 font l'objet de projets de transposition qui n'ont été soumis au Conseil d'Etat qu'après que les délais de transposition respectifs soient venus à échéance. En moyenne, les projets afférents ont été soumis au Conseil d'Etat plus de 4 mois après l'expiration du délai de transposition.

Pour les 2 autres directives, la saisine du Conseil d'Etat n'est intervenue en moyenne qu'un mois et demi avant l'expiration du délai de transposition.

Pour les 10 directives qui ne sont actuellement pas encore en retard de transposition, 8 font l'objet de projets de transposition qui ont été soumis en moyenne 6 mois après leur publication au Journal officiel de l'UE. En moyenne, ces mêmes projets ont été soumis au Conseil d'Etat environ 7 mois avant l'échéance de transposition.

En ce qui concerne les 2 autres directives qui ne sont pas encore en retard de transposition, pour lesquelles le délai initial accordé à la transposition était de 58 respectivement de 36 mois, les projets afférents ont été soumis au Conseil d'Etat en moyenne 31 mois après la publication au Journal officiel de l'UE des directives qu'ils visent à transposer. Les projets en question ont été soumis au Conseil d'Etat 30 respectivement un mois et demi avant l'échéance du délai de transposition.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Il convient de signaler toutefois que certaines de ces directives font désormais l'objet d'une transposition partielle en droit luxembourgeois qui a été assurée par des mesures entretemps adoptées.

Tableau 4 : Directives pour lesquelles les projets de transposition sont en attente d'un avis du Conseil d'Etat

Ministère	Dir n°	Journal officiel	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Etat de la procédure d'infraction	réf. SCL (projet 1)	Projet soumis au Conseil d'Etat le	Amendements soumis au Conseil d'Etat le	Projet soumis au Conseil d'Etat depuis	réf. SCL (projet 2)	Projet soumis au Conseil d'Etat le	Amendements soumis au Conseil d'Etat le
Affaires étrangères (Immigration)	2008/115	24/12/08	24/12/10	24 mois		5 mois	MED 258	R4617	17/05/11			R4618	17/05/11	
Développement durable (Environnement)	2008/098	22/11/08	12/12/10	25 mois		5 mois	AM 258	L4629 (doc. parl. 6288)	16/05/11			R4610	16/05/11	
Développement durable (Transports)	2008/110	23/12/08	24/12/10	24 mois		5 mois	AM 258	L4625 (doc. parl. 6282)	26/04/11		1 mois			
Economie	2010/030	18/06/10	20/06/11	12 mois	1 mois			L4609 (doc. parl. 6259)	18/02/11		3 mois			
11	2010/036	29/06/10	29/06/11	12 mois	1 mois			R4594	07/04/11		1 mois			
"	2010/068	20/11/10	10/12/11	13 mois	7 mois			R4576 (doc.parl. 6268)	23/03/11		2 mois			
Etat	2008/114	23/12/08	12/01/11	25 mois		4 mois	MED 258	R4601 (doc.parl. 6281)	02/05/11		1 mois			
Etat - Communications	2008/006	27/02/08	31/12/12	58 mois	20 mois			L4536 (doc.parl. 6160)	02/07/10		11 mois			
Finances	2009/049	26/06/09	01/01/11	18 mois		4 mois	MED 258	L4576 (Doc.parl. 6216)	22/10/10		7 mois			
"	2010/076	14/12/10	01/01/11	1 mois		4 mois	AM 258	"	"		"			
Justice	2008/052	24/05/08	20/05/11	36 mois				L4623 (doc. parl. 6272)	07/04/11		1 mois			
Santé	2011/010	09/02/11	31/01/12	12 mois	8 mois			R4611	17/05/11					
п	2011/011	09/02/11	31/01/12	12 mois	8 mois			"	"					
п	2011/012	09/02/11	31/01/12	12 mois	8 mois			"	"					
п	2011/013	09/02/11	31/01/12	12 mois	8 mois			"	"					
Travail	2009/127	25/11/09	15/06/11	19 mois	1 mois			L4597 (doc. parl. 6244)	21/01/11		4 mois			

#### D) LES PROCEDURES D'INFRACTION

#### Tableau 5 : Procédures d'infraction émises en 2010 à l'encontre du Luxembourg pour non-respect du délai de transposition

Le tableau 5 ci-dessous donne un aperçu sur le nombre et la nature des actes de procédure d'infraction qui ont été adressés par la Commission européenne au Luxembourg dans le courant de l'année 2010 à cause du non-respect du délai de transposition 14. A noter que plusieurs de ces actes de procédure peuvent se rapporter à une même directive.

Le total de 54 actes de procédure distincts adressés au Luxembourg durant l'année 2010 constitue une légère augmentation par rapport à l'année précédente, au cours de laquelle 51 actes de procédure distincts avaient été émis. Cette hausse est notamment due à une accumulation du nombre de procédures nouvellement entamées par l'envoi d'une lettre de mise en demeure (art. 258 TFUE). En général, il convient de constater que depuis l'émission par la Commission européenne de « paquets infractions » mensuels, les lettres de mise en demeure initiales sont envoyées aux Etats membres à peine deux ou trois mois après le dépassement du délai de transposition.

A noter encore qu'en application des règles exposées dans l'introduction du présent rapport (v. titre IV), toutes les saisines de la Cour de Justice ainsi que le seul arrêt de la Cour intervenus dans le courant de l'année 2010 ne tomberont pas dans le champ d'application de l'article 260(3) TFUE et n'auront donc aucun d'impact sur le budget de l'Etat.

Tableau 5

Ministère concerné	MED 258 (exarticle 226)	AM 258 (ex- article 226)	Saisine 258 (ex- article	Arrêt 258 (ex- article 226)	MED 260 (ex-article 228)	Saisine 260 (ex-article 228)	Arrêt 260 (ex-article 228)	Totaux
Agriculture	12							12
Développement								
durable	4	1						5
(Environnement)								
Développement	5	4						9
durable (Transports)	ວ	4						9
Développement								
durable (Travaux	1	1						2
publics)								
Economie	2	1			1			4
Enseignement					1			4
supérieur					ı			ı
Etat-Communications	1	1	1					3
Finances	2		1					3
Intérieur	2	1					·	3
Justice	1	1	3	1				6
Santé	1							1
Travail	2	1	2					5
Totaux	33	11	7	1	2	0	0	54

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> II convient de noter que certaines des directives qui ont fait l'objet des actes d'infraction repris dans le tableau 5 ont entretemps été transposées, de sorte que les procédures d'infraction y relatives ont été classées ou devraient l'être sous peu.

21/68

#### <u>Tableau 6</u>: Etat d'avancement des procédures d'infraction en mai 2011

Le tableau 6 dresse l'état des lieux en matière de procédures d'infraction tel qu'il se présente à la fin mai 2011, en prenant en compte les décisions relatives au « paquet infractions » que la Commission vient d'adopter le 19 mai 2011.

Onze directives font actuellement l'objet d'une procédure d'infraction, dont 5 ayant déjà atteint le stade de l'avis motivé émis sur le fondement de l'article 258 TFUE, précurseur d'une première saisine de la Cour de Justice de l'UE assortie de sanctions financières 15.

Il convient de mentionner dans ce contexte notamment la directive 2008/96/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 concernant la gestion de la sécurité des infrastructures routières, à l'égard de laquelle un avis motivé vient d'être émis le 20 mai 2011 sans qu'elle ne fasse l'objet d'un projet de transposition à l'heure actuelle. La situation est d'autant plus préoccupante compte tenu du fait que la transposition de cette directive devra se faire par la voie législative.

Tableau 6

	Nombre de		Etat d'avancement de la procédure d'infraction								
Ministère concerné	directives sous une procédure	MED 258 (ex-article 226)	AM 258 (exarticle 226)	Saisine 258 (ex-article 226)	Arrêt 258 (ex-article 226)	MED 260 (exarticle 228)	Saisine 260 (ex-article 228)	Arrêt 260 (ex-article 228)			
Affaires étrangères	1	1									
Développement durable (Environnement)	1		1								
Développement durable (Transports)	2	1	1								
Développement durable (Travaux publics)	2	1	1								
Economie	1		1								
Etat	1	1									
Finances	2	1	1								
Travail	1				1						
Totaux	11	5	5	0	1	0	0	0			

\_

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Il s'agit des directives 2006/123/CE (directive «services»), 2008/96/CE (sécurité des infrastructures routières), 2008/98/CE (déchets), 2008/110/CE (sécurité des chemins de fer) et 2010/76/UE (exigences des fonds propres).

#### E) RESUME PAR MINISTERE

En vue de l'élaboration du présent rapport, l'ensemble des ministères concernés par la transposition de directives ont été invités par courrier de M. le Ministre des Affaires étrangères du 31 mars 2011 à fournir un état des lieux de la transposition de toutes les directives relevant de leur compétence.

La présente partie du rapport se livre dès lors à une analyse plus détaillée de toutes les directives non-transposées vers la fin mai 2011, y comprises les directives « non-marché intérieur » ainsi que les directives ayant un délai de transposition éloigné, en se basant notamment sur les contributions des différents départements.

Il convient de signaler que dans le souci de fournir un état des lieux aussi récent que possible de la situation en matière de transposition, il est tenu compte dans cette partie, dans la mesure du possible, de toutes les modifications intervenues au-delà de la date butoir du 10 mai 2011 jusqu'à la finalisation de ce rapport au 28 mai 2011. Ces modifications ont (i) d'un côté une composante européenne, à savoir les avancements de certaines procédures d'infraction engendrés par le « paquet infractions » adopté par la Commission européenne en date du 19 mai 2011 ainsi que des nouvelles directives entretemps publiées au Journal officiel de l'UE, et sont (ii) d'un autre côté d'ordre national, dans la mesure où quelques projets visant la transposition d'une directive ont entretemps connu des progrès au niveau de la procédure législative ou réglementaire.

Dans ce même ordre d'idées, la liste ne contient plus les directives désormais transposées au 28 mai 2011.

#### Ministère des Affaires étrangères

Dir n°	Marché intérieur	Journal officiel du	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Procédure de transposition engagée après	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction		
Compétence	Compétence du ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration										
2008/115		24/12/08	24/12/10	24 mois		5 mois	22 mois	4 mois	MED 258		
2009/050		18/06/09	19/06/11	24 mois	1 mois						
2009/052		30/06/09	20/07/11	25 mois	2 mois						
2011/051		19/05/11	20/05/13	24 mois	24 mois						
Compétence	du minis	tre de la [	Défense	-	-						
2009/081	marché	20/08/09	21/08/11	24 mois	3 mois						
Directives no	n transposé	ées:	5	dont en reta	rd de transposi	ition:	1				
dont directive	s marché i	ntérieur:	1	dont en reta	rd de transposi	ition:					
Dont directive			e procédure				1				
dont mises en			1	dont mises	en demeure art	260:					
dont avis motiv											
dont saisines of					s de la CJUE a						
dont arrêts de	la CJUE art	.258:		dont arrêts	de la CJUE art.	260:					
Directives por	ur lesquelle	s une pro	cédure de trar	sposition a	été engagée:		1				
dont directives	<b>.</b>	-					1				
dont directives	_			position							
			i de transpositi		à échéance:						
dont directives											
n'a été engage	ée qu'après	que la Con	nmission ait init	tié une procé	dure d'infractio	n:					

La directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier fait l'objet du projet de loi n° 6218. Le vote afférent de la Chambre des Députés est prévu pour la séance publique du 9 juin 2011.

A noter que parallèlement à ce projet législatif, deux projets de règlement grand-ducal visant à compléter la transposition ont été adoptés par le Conseil de gouvernement du 6 mai 2011 et soumis au Conseil d'Etat le 20 mai suivant. Ces futurs règlements grand-ducaux visent à adapter aux dispositions de la directive 2008/115/CE deux règlements d'exécution de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

L'avant-projet de loi visant la transposition de la directive 2009/50/CE du Conseil du 25 mai 2009 établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil de gouvernement du 10 juin 2011.

En ce qui concerne la directive 2009/52/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 prévoyant des normes minimales concernant les sanctions et les mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, sa transposition sera assurée dans le cadre d'un projet de loi qu'il est prévu de soumettre au Conseil de gouvernement le 30 septembre prochain.

La directive 2011/51/UE du Parlement et du Conseil du 11 mai 2011 modifiant la directive 2003/109/CE du Conseil afin d'étendre son champ d'application aux bénéficiaires d'une protection internationale vient d'être publiée au Journal officiel de l'UE du 19 mai 2011. A ce stade précoce, des informations concrètes sur la transposition de cette directive ne sont pas encore disponibles.

En vue de la transposition de la directive 2009/81/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 relative à la coordination des procédures de passation de certains marchés de travaux, de fournitures et de services par des pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices dans les domaines de la défense et de la sécurité, et modifiant les directives 2004/17/CE et 2004/18/CE, le ministère travaille sur un projet de loi afférent. Certains aspects de la directive devront encore être coordonnés avec d'autres départements, notamment celui des Travaux Publics, le ministère de l'Economie et son office des licences, le ministère d'Etat, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le ministère de l'Intérieur.

#### Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

Dir n°	Marché intérieur	Journal officiel du	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Procédure de transposition engagée après	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2010/060	marché	31/08/10	30/11/11	15 mois	6 mois				
2010/063	marché	20/10/10	10/11/12	25 mois	18 mois				
2011/014	marché	25/02/11	31/01/12	11 mois	8 mois				
2011/019	marché	03/03/11	30/11/11	9 mois	6 mois				
2011/020	marché	03/03/11	30/11/11	9 mois	6 mois				
2011/021	marché	03/03/11	30/11/11	9 mois	6 mois				
2011/022	marché	04/03/11	31/01/12	11 mois	8 mois				
2011/023	marché	04/03/11	30/09/11	7 mois	4 mois				
2011/025	marché	04/03/11	30/11/11	9 mois	6 mois				
2011/026	marché	04/03/11	30/11/11	9 mois	6 mois				
2011/027	marché	05/03/11	30/11/11	9 mois	6 mois				
2011/028	marché	05/03/11	30/11/11	9 mois	6 mois				
2011/029	marché	08/03/11	30/11/11	9 mois	6 mois				
2011/030	marché	08/03/11	30/11/11	9 mois	6 mois				
2011/031	marché	08/03/11	31/10/11	8 mois	5 mois				
2011/032	marché	09/03/11	30/11/11	9 mois	6 mois				
2011/033	marché	09/03/11	30/11/11	9 mois	6 mois				
2011/034	marché	09/03/11	30/11/11	9 mois	6 mois				
2011/039	marché	12/04/11	30/11/11	8 mois	6 mois				
2011/040	marché	12/04/11	30/11/11	8 mois	6 mois				
2011/041	marché	12/04/11	30/11/11	8 mois	6 mois				
2011/042	marché	12/04/11	30/11/11	8 mois	6 mois				
2011/043	marché	14/04/11	30/11/11	8 mois	6 mois				
2011/044	marché	14/04/11	30/11/11	8 mois	6 mois				
2011/045	marché	14/04/11	30/11/11	8 mois	6 mois				
2011/046	marché	15/04/11	30/11/11	8 mois	6 mois				
2011/047	marché	16/04/11	30/11/11	7 mois	6 mois				
2011/048	marché	16/04/11	30/11/11	7 mois	6 mois				
2011/049	marché	19/04/11	30/11/11	7 mois	6 mois				
2011/050	marché	20/04/11	30/11/11	7 mois	6 mois				
2011/052	marché	21/04/11	30/11/11	7 mois	6 mois				
2011/053	marché	21/04/11	30/11/11	7 mois	6 mois				
2011/054	marché	21/04/11	30/11/11	7 mois	6 mois				
2011/055	marché	27/04/11	30/11/11	7 mois	6 mois				
2011/056	marché	28/04/11	30/11/11	7 mois	6 mois				
2011/057	marché	28/04/11	30/11/11	7 mois	6 mois				
2011/058	marché	11/05/11	30/11/11	7 mois	6 mois				
2011/060	marché	24/05/11	30/11/11	6 mois	6 mois				

Directives non transposées:	38	dont en retard de transposition:	
dont directives marché intérieur:	38	dont en retard de transposition:	

Dont directives qui font l'objet d'une procédure d'infraction:								
dont mises en demeure art.258:								
dont avis motivés art. 258:								
dont saisines de la CJUE art.258:	dont saisines de la CJUE art.260:							
dont arrêts de la CJUE art.258:	dont arrêts de la CJUE art.260:							

Di rectives pour lesquelles une procédure de transposition a été engagée:	
dont directives qui sont en retard de transposition:	
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition	
n'a été engagée qu'après que le délai de transposition soit venu à échéance:	
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition	
n'a été engagée qu'après que la Commission ait initié une procédure d'infraction:	

Des 38 directives relevant du ministère qui ne sont pas encore transposées à l'heure actuelle, 36 visent la modification des annexes de la directive 91/414/CEE du Conseil du 15 juillet 1991 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.

La nature de ces directives à contenu technique ainsi que leurs délais de transposition parfois très courts font qu'elles sont, dans la quasi-totalité des cas, transposées par règlement grand-ducal en invoquant la procédure d'urgence.

A noter encore que contrairement à la pratique précédente de la Commission européenne, ce type de directives est désormais pris en compte lors de l'établissement du déficit de transposition aux tableaux d'affichage du marché intérieur de la Commission.

En ce qui concerne la transposition des directives 2010/60/UE de la Commission du 30 août 2010 introduisant certaines dérogations pour la commercialisation des mélanges de semences de plantes fourragères destinés à la préservation de l'environnement naturel et 2010/63/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2010 relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques, leur transposition se fera par la biais de deux règlements grand-ducaux dont la présentation au Conseil de gouvernement est prévu d'avoir lieu sous peu. Dans les deux cas, le Conseil d'Etat devra être saisi.

## Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Département de l'environnement)

Dir n°	Marché intérieur	Journal officiel du	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Procédure de transposition engagée après	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2008/098	marché	22/11/08	12/12/10	25 mois		5 mois	29 mois	4 mois	AM 258
2009/029	marché	05/06/09	31/12/12	43 mois	19 mois				
2009/030	marché	05/06/09	31/12/10	19 mois		5 mois	23 mois		
2009/031	marché	05/06/09	25/06/11	25 mois	1 mois		11 mois		
2009/126	marché	31/10/09	01/01/12	26 mois	7 mois		19 mois		
2009/128	marché	24/11/09	14/12/11	25 mois	7 mois				
2010/075	marché	17/12/10	07/01/13	25 mois	20 mois				
2011/037	marché	31/03/11	31/12/11	9 mois	7 mois				

Directives non transposées:	8	dont en retard de transposition:	2
dont directives marché intérieur:	8	dont en retard de transposition:	2

Dont directives qui font l'objet d'une procédure d'infraction:						
dont mises en demeure art.258: dont mises en demeure art.260:						
dont avis motivés art. 258:	1					
dont saisines de la CJUE art.258:		dont saisines de la CJUE art.260:				
dont arrêts de la CJUE art.258:		dont arrêts de la CJUE art.260:				

Directives pour lesquelles une procédure de transposition a été engagée:	4
dont directives qui sont en retard de transposition:	2
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition	
n'a été engagée qu'après que le délai de transposition soit venu à échéance:	2
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition	
n'a été engagée qu'après que la Commission ait initié une procédure d'infraction:	1

Un projet de loi et un projet de règlement grand-ducal visant la transposition de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives ont été adoptés par le Conseil de gouvernement du 22 avril 2011. Les deux projets ont été soumis pour avis au Conseil d'Etat en date le 16 mai 2011. Le dépôt du projet de loi devrait avoir lieu sous peu.

La transposition de la directive 2009/29/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 modifiant la directive 2003/87/CE afin d'améliorer et d'étendre le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre sera assurée par une loi et, le cas échéant, d'un ou de plusieurs règlements grand-ducaux. A noter encore que la directive fait déjà l'objet d'une transposition partielle dans le droit luxembourgeois, dans la mesure où le règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> mai 2010 portant certaines modalités d'application de la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre transpose l'article 1<sup>er</sup>, points 10 et 13 de la directive.

Les dispositions de la directive 2009/30/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 modifiant la directive 98/70/CE en ce qui concerne les spécifications relatives à l'essence, au carburant diesel et aux gazoles ainsi que l'introduction d'un mécanisme permettant de surveiller et de réduire les émissions de gaz à effet de serre, modifiant la directive 1999/32/CE du Conseil en ce qui concerne les spécifications relatives aux carburants utilisés par les bateaux de navigation intérieure et abrogeant la directive 93/12/CEE portant sur les critères de durabilité sont désormais transposées dans le droit luxembourgeois par le règlement grand-ducal du 27 février 2011 fixant les critères de durabilité pour les biocarburants et bioliquides.

Les dispositions résiduelles de la directive seront transposées dans le cadre d'un deuxième règlement grand-ducal dont le projet vient d'être adopté par le Conseil de gouvernement du 6 mai 2011 et qui vient d'être soumis pour avis au Conseil d'Etat.

En ce qui concerne la directive 2009/31/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative au stockage géologique du dioxyde de carbone et modifiant la directive 85/337/CEE du Conseil, les directives 2000/60/CE, 2001/80/CE, 2004/35/CE, 2006/12/CE et 2008/1/CE et le règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil, un avant-projet de loi vient d'être élaboré et sera soumis à un des prochains Conseil de gouvernement. Il sera accompagné par la suite, le cas échéant, d'un ou de plusieurs projets de règlements grand-ducaux.

A noter encore que le règlement grand-ducal du 15 octobre 2010 modifiant le règlement grand-ducal du 9 mai 2003 portant application de la directive 2001/80/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2001 relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des grandes installations de combustion a déjà transposé l'article 33 de la directive.

Le projet de règlement grand-ducal transposant dans l'ordre juridique interne la directive 2009/126/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la phase II de la récupération des vapeurs d'essence, lors du ravitaillement en carburant des véhicules à moteur dans les stations-service vient d'être adopté par le Conseil de gouvernement du 20 mai 2011.

La directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable concerne une pluralité de départements ministériels (Agriculture, Environnement, Intérieur, Santé). Elle fera l'objet d'un projet de loi et, le cas échéant, d'un ou de plusieurs projets de règlements grand-ducaux. La soumission de ces projets au Conseil de gouvernement est escomptée dans le courant du deuxième semestre 2011.

La directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) fera l'objet soit d'un projet de loi portant adaptation de la législation « commodo » soit d'un projet de loi spécifique ainsi que de plusieurs projets de règlements grand-ducaux. Vu le délai de transposition encore éloigné (7 janvier 2013), une date précise pour la soumission de ces projets au Conseil de gouvernement n'est cependant pas encore disponible.

Un avant-projet de règlement grand-ducal poursuivant la transposition de la directive 2011/37/UE de la Commission du 30 mars 2011 modifiant l'annexe II de la directive 2000/53/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux véhicules hors d'usage a été soumis au préalable pour avis aux chambres professionnelles concernées.

## Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Département des transports)

Dir n°	Marché intérieur	Journal officiel du	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Procédure de transposition engagée après	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2006/126	marché	30/12/06	19/01/11	49 mois		4 mois	52 mois	2 mois	MED 258
2008/110	marché	23/12/08	24/12/10	24 mois		5 mois	27 mois	4 mois	AM 258
2009/012	marché	14/03/09	15/03/11	24 mois		2 mois			
2010/035	marché	30/06/10	30/06/11	12 mois	1 mois				
2010/040	marché	06/08/10	27/02/12	19 mois	9 mois				
2010/047	marché	08/07/10	01/01/12	18 mois	7 mois				
2010/048	marché	08/07/10	31/12/11	18 mois	7 mois				
2010/052	marché	13/08/10	01/03/11	7 mois		3 mois	4 mois		
2010/062	marché	09/09/10	29/09/11	13 mois	4 mois		3 mois		
2011/018	marché	02/03/11	31/12/11	10 mois	7 mois				

Directives non transposées:	10	dont en retard de transposition:	4
dont directives marché intérieur:	10	dont en retard de transposition:	4

Dont directives qui font l'objet d'une procédure d'infraction:						
dont mises en demeure art.258: 1 dont mises en demeure art.260:						
dont avis motivés art. 258:	1					
dont saisines de la CJUE art.258:		dont saisines de la CJUE art.260:				
dont arrêts de la CJUE art.258:		dont arrêts de la CJUE art.260:				

Directives pour lesquelles une procédure de transposition a été engagée:	4
dont directives qui sont en retard de transposition:	3
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition	
n'a été engagée qu'après que le délai de transposition soit venu à échéance:	2
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition	
n'a été engagée qu'après que la Commission ait initié une procédure d'infraction:	2

Le projet de règlement grand-ducal visant la transposition de la directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 relative au permis de conduire (refonte) a été adopté par le Conseil de gouvernement du 29 avril 2011. Le Conseil d'Etat en est saisi depuis le 20 mai 2011.

Un projet de loi portant transposition dans le droit luxembourgeois de la directive 2008/110/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifiant la directive 2004/49/CE concernant la sécurité des chemins de fer communautaires (Directive sur la sécurité des chemins de fer) a été adopté par le Conseil de gouvernement du 8 avril 2011. Le projet a été soumis au Conseil d'Etat le 26 avril 2011 et déposé à la Chambre des Députés le 6 mai suivant.

Par décision du Conseil de gouvernement du 16 janvier 2009, il avait été décidé d'intenter un recours en annulation contre la *directive* 2009/12/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009 sur les redevances aéroportuaires devant la Cour de Justice de l'UE étant donné que cette directive, s'appliquant aux aéroports de plus de cinq millions de passagers ainsi qu'aux plus grands aéroports de chaque pays, est jugée comme discriminatoire et contraire aux principes de subsidiarité et de proportionnalité et incompatible avec l'objectif de marché commun.

Toutefois, par un arrêt du 12 mai 2011 dans l'affaire C-176/09, la Cour de Justice de l'UE a rejeté le recours et condamné le Luxembourg aux dépens. Au vu de cette condamnation, et compte tenu du délai de transposition entretemps révolu, le Luxembourg devra transposer cette directive dans les meilleurs délais.

La Société nationale de Contrôle technique a été chargée d'élaborer un projet de transposition de la directive 2010/35/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 juin 2010 relative aux équipements sous pression transportables et abrogeant les directives du Conseil 76/767/CEE, 84/525/CEE, 84/526/CEE, 84/527/CEE et 1999/36/CE.

L'avant-projet visant la transposition de la directive 2010/40/UE du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2010 concernant le cadre pour le déploiement de systèmes de transport intelligents dans le domaine du transport routier et d'interfaces avec d'autres modes de transport est actuellement en cours d'élaboration.

En ce qui concerne les directives 2010/47/UE de la Commission du 5 juillet 2010 portant adaptation au progrès technique de la directive 2000/30/CE du Parlement européen et du Conseil relative au contrôle technique routier utilitaires circulant dans la Communauté et 2010/48/UE de la Commission du 5 juillet 2010 adaptant au progrès technique la directive 2009/40/CE du Parlement européen et du Conseil relative au contrôle technique des véhicules a moteur et de leurs remorques, un projet de règlement grand-ducal sera élaboré pour juin 2011.

Le projet de règlement grand-ducal poursuivant la transposition des directive 2010/52/UE de la Commission du 11 août 2010 modifiant, aux fins de l'adaptation de leur dispositions techniques, la directive 76/763/CEE du Conseil concernant les sièges de convoyeur des tracteurs agricoles ou forestiers à roues et la directive 2009/144/CE du Parlement européen et du Conseil concernant certains éléments et caractéristiques des tracteurs agricoles ou forestiers à roues et 2010/62/UE de la Commission du 8 septembre 2010 modifiant, aux fins de leur adaptation au progrès technique, les directives 80/720/CEE et 86/297/CEE du Conseil ainsi que les directives 2003/37/CE, 2009/60/CE et 2009/144/CE du Parlement européen et du Conseil relatives à la réception par type des tracteurs agricoles ou forestiers vient d'être avisé par le Conseil d'Etat en date du 17 mai 2011. La publication de ce futur règlement grand-ducal devrait pouvoir intervenir dans des délais rapprochés.

En vu de la transposition de la directive 2011/18/UE de la Commission du 1<sup>er</sup> mars 2011 modifiant les annexes II, V et VI de la directive 2008/57/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de la Communauté, un projet de règlement grand-ducal qui modifie le règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> juin 2010 relatif à l'interopérabilité du système ferroviaire est envoie d'élaboration, afin de prendre en compte les modifications imposées par la directive.

La complexité technique des dispositions de la directive 2011/18/UE a rendu incontournable l'institution d'un groupe de travail, composé de représentants du ministère ainsi que d'experts de l'Administration des Chemins de Fer et de la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois en vue de discuter et de finaliser les mesures de transposition requises. Il est prévu de soumettre le projet au Conseil de gouvernement dans le courant du mois de juin 2011.

## Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Département des travaux publics)

Dir n°	Marché intérieur	Joumal officiel du	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Procédure de transposition engagée après	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2008/096	marché	29/11/08	19/12/10	25 mois		5 mois		4 mois	AM 258
2009/033	marché	15/05/09	04/12/10	19 mois		6 mois	20 mois	4 mois	MED 258

Directives non transposées:	2	dont en retard de transposition:	2
dont directives marché intérieur	2	dont en retard de transposition:	2

Dont directives qui font l'objet d'une procédure d'infraction:						
dont mises en demeure art.258:	1	dont mises en demeure art.260:				
dont avis motivés art. 258:	1					
dont saisines de la CJUE art.258:		dont saisines de la CJUE art.260:				
dont arrêts de la CJUE art.258:		dont arrêts de la CJUE art.260:				

Directives pour lesquelles une procédure de transposition a été engagée:	1
dont directives qui sont en retard de transposition:	1
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition	
n'a été engagée qu'après que le délai de transposition soit venu à échéance:	1
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition	
n'a été engagée qu'après que la Commission ait initié une procédure d'infraction:	

Après une concertation interministérielle, l'avant-projet de loi visant la transposition de la directive 2008/96/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 concernant la gestion de la sécurité des infrastructures routières sera soumis au Conseil de gouvernement. Etant donné que l'avant-projet reprend pour les grandes lignes le texte de la directive, une évacuation rapide de ce projet de loi par les différentes instances saisies est envisageable.

La directive 2009/33/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de véhicules de transport routier propres et économes en énergie sera transposée dans le cadre d'un futur règlement grand-ducal. L'avis favorable afférent du Conseil d'Etat étant intervenu le 3 mai 2011, la publication est imminente.

#### Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

Dir n°	Marché intérieur	Journal officieldu	Échéan ce de trans position	Délai initial accordé	D élai re stant	Retard sur le délai	Prώdure de transposition engagée après	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2009/013	marché	20/05/09							
2009/015	marché	28/05/09	17/06/11	25 mois	1 mois				
2009/018	marché	28/05/09	17/06/11	25 mois	1 mois				
2009/020	marché	28/05/09	01/01/12	31 mois	8 mois				
2009/021	marché	28/05/09	17/06/11	25 mois	1 mois				
2009/043	marché	10/06/09	30/06/11	25 mois	2 mois		23 mois		
2009/072	marché	14/08/09	03/03/11	19 mois		2 mois			
2009/073	marché	14/08/09	03/03/11	19 mois		2 mois			
2009/119	marché	09/10/09	31/12/12	39 mois	20 mois				
2010/030	marché	18/06/10	20/06/11	12 mois	1 mois		7 mois		
2010/031	marché	18/06/10	09/07/12	25 mois	14 mois				
2010/036	marché	29/06/10	29/06/11	12 mois	2 mois		9 mois		
2010/065	marché	29/10/10	19/05/12	19 mois	12 mois				
2010/068	marché	20/11/10	10/12/11	13 mois	7 mois		4 mois		
2010/080	marché	24/11/10	30/06/11	7 mois	2 mois		6 mois		
2011/015	marché	24/02/11	16/03/12	13 mois	10 mois				
2011/017	marché	18/03/11	30/06/11	3 mois	2 mois		0,5 mois		

Directives non transposées:	17	dont en retard de transposition:	2
dont directives marché in térieur:	17	dont en retard de transposition:	2

Dont directives qui font l'objet d'une procédure d'infraction:		
dont mises en demeure art.258:	dont mis es en demeure art.260:	
dont avis motivés art. 258:		
dont saisines de la CJUE art.258:	dont saisines de la CJUE art.260:	
dont arrêts de la CJUE art.258:	dont arrêts de la CJUE art.260:	

Di rectives pour les quelles une procédure de transposition a été en gagée:	
dont directives qui sont en retard de transposition:	
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition	
n'a été engagée qu'après que le délai de transposition soit venu à échéance:	
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition	
n'a été engagée qu'après que la Commission ait initié une procédure d'infraction:	

Le délai de transposition de la directive 2009/13/CE du Conseil du 16 février 2009 portant mise en œuvre de l'accord conclu par les Associations des armateurs de la Communauté européenne (ECSA) et la Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF) concernant la convention du travail maritime, 2006, et modifiant la directive 1999/63/CE est lié à l'entrée en vigueur de la Convention du Travail maritime, qui n'est pas encore intervenue. La directive 1999/63/CE a été transposée à l'époque par accord salarial. Les partenaires sociaux luxembourgeois sont en train de négocier une nouvelle convention collective pour le secteur maritime.

L'avant-projet de loi visant la transposition de la directive 2009/15/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 établissant des règles et normes communes concernant les organismes habilités à effectuer l'inspection et la visite des navires et les activités pertinentes des administrations maritimes est en cours de finalisation et devrait être soumis sous peu à l'approbation du Conseil de gouvernement.

Pour ce qui est de la transposition de la directive 2009/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 établissant les principes fondamentaux régissant les enquêtes sur les accidents dans le secteur des transports maritimes et modifiant la directive 1999/35/CE du Conseil et la directive 2002/59/CE du Parlement européen et du Conseil, un avant-projet de règlement grand-ducal est en voie de finalisation et devrait être soumis sous peu à l'approbation du Conseil de gouvernement.

L'avant-projet de règlement grand-ducal poursuivant la transposition de la *directive* **2009/20/CE** du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à l'assurance des propriétaires de navires pour les créances maritimes est en phase de finalisation. Il devrait être soumis sous peu à l'approbation du Conseil de gouvernement.

L'avant-projet de loi précité est en partie lié à l'avant-projet de loi transposant la directive 2009/21/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 concernant le respect des obligations des Etats du pavillon. Cet avant-projet est également en cours de finalisation et devrait être soumis à l'approbation du Conseil de gouvernement endéans des délais rapprochés.

Les directives 2009/43/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 simplifiant les conditions des transferts de produits liés à la défense dans la Communauté et 2010/80/UE de la Commission du 22 novembre 2010 portant modification de la directive 2009/43/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la liste des produits liés à la défense seront transposées dans le cadre du même projet de loi. Le projet de loi a été adopté lors du Conseil de gouvernement du 13 mai 2011.

La directive 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 2003/54/CE sera transposée en droit national par amendement de la loi modifiée du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité. L'avant-projet de loi afférent sera probablement adopté par le Conseil de gouvernement avant la fin juillet 2011.

Par analogie, la directive 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 2003/55/CE sera transposée en droit national par amendement de la loi modifiée du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel. Il est prévu de présenter un avant-projet de loi au Conseil de gouvernement avant la fin juillet 2011.

L'avant-projet de loi transposant la directive 2009/119/CE faisant obligation aux Etats membres de maintenir un niveau minimal de stocks de pétrole brut et/ou de produits pétroliers, et réformant le règlement grand-ducal du 31 octobre 1973 relatif aux obligations de stockage de produits pétroliers, est en cours d'élaboration.

Le projet de loi transposant la directive 2010/30/UE du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 concernant l'indication, par voie d'étiquetage et d'informations uniformes relatives aux produits, de la consommation en énergie et autres ressources des produits liés à l'énergie a été adopté par le Conseil de gouvernement du 28 janvier 2011, soumis à l'avis du Conseil d'Etat le 18 février 2011 et déposé à la Chambre des Députés le 9 mars suivant (doc. parl. n° 6259). La Commission parlementaire de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire est en attente de l'avis du Conseil d'Etat.

La directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 sur la performance énergétique des bâtiments (refonte) sera transposée en droit national par modification du règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation et du règlement grand-ducal du 31 août 2010 concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels.

Le projet de règlement grand-ducal qui transpose en droit national la directive 2010/36/UE de la Commission du 1<sup>er</sup> juin 2010 modifiant la directive 2009/45/CE du Parlement européen et du Conseil établissant des règles et normes de sécurité pour les navires à passagers a été approuvé par le Conseil de gouvernement dans sa séance du 18 mars 2011. Le Conseil d'Etat a été saisi le 6 avril 2011 pour avis.

Vu l'absence de port maritime, le Luxembourg est en principe dispensé de transposer la directive 2010/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 2010 concernant les formalités déclaratives applicables aux navires a l'entrée et/où à la sortie des ports des Etats membres et abrogeant la directive 2002/6/CE. L'accord sur cette dispense a été demandé à la Commission européenne.

Le projet de règlement grand-ducal visant la transposition de la *directive* 2010/68/UE de la Commission du 22 octobre 2010 modifiant la directive 96/98/CE du Conseil relative aux équipements marins a été adopté par le Conseil de gouvernement du 11 mars 2011 et soumis à l'avis du Conseil d'Etat le 23 mars suivant. A noter que le projet a également été soumis pour approbation à la Conférence des présidents de la Chambre des députés (doc. parl. n° 6268).

L'avant-projet de règlement grand-ducal ayant comme objet la transposition de la directive 2011/15/UE de la Commission du 23 février 2011 modifiant la directive 2002/59/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la mise en place d'un système communautaire de suivi du trafic des navires et d'information est en voie de finalisation et sera probablement soumis au Conseil de gouvernement dans le courant du mois de mai 2011.

La directive 2011/17/UE du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 abrogeant les directives 71/31 7/CEE, 71/34 7/CEE, 71/349/CEE, 74/148/CEE, 75/33/CEE, 76/765/CEE, 76/766/CEE et 86/21 7/CEE du Conseil relatives à la métrologie a été publiée au Journal officiel de l'UE le 18 mars 2011. Déjà le 1<sup>er</sup> avril 2011, le Conseil de gouvernement a approuvé le projet de règlement grand-ducal qui transpose cette directive. Ledit projet bénéficie de la procédure d'urgence et sera publié au Mémorial vers la mi-juin 2011.

#### Ministère d'Etat

Dir n°	Marché intérieur	Journal officiel du	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Procédure de transposition engagée après	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2008/114		23/12/08	12/01/11	25 mois		4 mois	28 mois	2 mois	MED 258
Compéten	ce du mir	nistre des C	ommunicat	ions et des	Médias				
2008/006	marché	27/02/08	31/12/12	58 mois	58 mois 19 mois				
2009/136	marché	18/12/09	25/05/11	17 mois			12 mois		
Directives r	Directives non transposées:		3	dont en retard de transposition:			1		
dont directi	dont directives marché intérieur:			dont en retard de transposition:					

Dont directives qui font l'objet d'une procédure d'infraction:							
dont mises en demeure art.258:	1	dont mises en demeure art.260:					
dont avis motivés art. 258:							
dont saisines de la CJUE art.258:		dont saisines de la CJUE art.260:					
dont arrêts de la CJUE art.258:		dont arrêts de la CJUE art.260:					

Directives pour lesquelles une procédure de transposition a été engagée:	3
dont directives qui sont en retard de transposition:	1
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition	
n'a été engagée qu'après que le délai de transposition soit venu à échéance:	1
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition	
n'a été engagée qu'après que la Commission ait initié une procédure d'infraction:	1

L'avant-projet de règlement grand-ducal transposant la directive 2008/114/CE du Conseil du 8 décembre 2008 concernant le recensement et la désignation des infrastructures critiques européennes ainsi que l'évaluation de la nécessité d'améliorer leur protection a été adopté par le Conseil de gouvernement du 22 avril 2011 et soumis à l'avis du Conseil d'Etat le 2 mai suivant.

Le projet de loi sur les services postaux (doc. parl. n° 6160) vise la transposition intégrale de la directive 2008/6/CE du 20 février 2008 modifiant la directive 97/67/CE en ce qui concerne l'achèvement du marché intérieur des services postaux de la Communauté. Le projet de loi est en attente de l'avis du Conseil d'Etat depuis le 2 juillet 2010.

En ce qui concerne la directive 2009/136/CE du 25 novembre 2009 modifiant la directive 2002/22/CE concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques, la directive 2002/58/CE concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques et le règlement (CE) n° 2006/2004 relatif à la coopération entre les autorités nationales chargées de veiller à l'application de la législation en matière de protection des consommateurs, qui fait partie du nouveau cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques, la transposition est assurée par quatre projets de loi dont trois ont déjà été publiés au Mémorial. Il s'agit de la loi du 26 juillet 2010 portant modification de la loi modifiée du 30 mai 2005 portant: 1) organisation de l'Institut Luxembourgeois de Régulation; 2) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat, de la loi du 27 février 2011 sur

les réseaux et les services de communications électroniques et de la loi du 27 février 2011 modifiant la loi du 30 mai 2005 portant organisation de la gestion des ondes radioélectriques.

Les dernières dispositions de la directive en question seront transposées via une modification de la loi du 30 mai 2005 relative aux dispositions spécifiques de protection de la personne à l'égard du traitement des données à caractère personnel dans le secteur des communications électroniques et portant modification des articles 88-2 et 88-4 du Code d'instruction criminelle. Ce dernier projet avait été approuvé quant à ses grands principes par le Conseil de gouvernement du 30 juillet 2010. Suite à l'avis de la Commission nationale de la protection des données du 10 novembre 2010, une version révision du projet de loi a été définitivement approuvée par le Conseil de gouvernement du 17 décembre 2010 et déposé à la Chambre des députés le 26 janvier 2011 (doc. parl. n° 6243). L'avis du Conseil d'État est intervenu le 17 mai 2011.

## Ministère de la Famille et de l'Intégration

Dir n°	Marché intérieur	Journal officiel du	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Procédure de transposition engagée après	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2010/018	marché	18/03/10	08/03/12	24 mois	10 mois				

Directives non transposées:	1	dont en retard de transposition:	
dont directives marché intérieur:	1	dont en retard de transposition:	

Dont directives qui font l'objet d'une procédure d'infraction:					
dont mises en demeure art.258:	dont mises en demeure art.260:				
dont avis motivés art. 258:					
dont saisines de la CJUE art.258:	dont saisines de la CJUE art.260:				
dont arrêts de la CJUE art.258:	dont arrêts de la CJUE art.260:				

Directives pour lesquelles une procédure de transposition a été engagée:	
dont directives qui sont en retard de transposition:	
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition	
n'a été engagée qu'après que le délai de transposition soit venu à échéance:	
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition	
n'a été engagée qu'après que la Commission ait initié une procédure d'infraction:	

La transposition de la directive 2010/18/UE du Conseil du 8 mars 2010 portant application de l'accord-cadre révisé sur le congé parental conclu par BUSINESSEUROPE, l'UEAPME, le CEEP et la CES et abrogeant la directive 96/34/CE sera assurée par le biais d'une loi. A l'heure actuelle, il n'est pas possible d'indiquer un calendrier précis de transposition de cette directive étant donné que des négociations devront les cas échéant encore être menées avec les partenaires sociaux.

Un groupe de travail composé des représentants du ministère de la Famille et de l'Intégration, du ministère du Travail et de l'Emploi et du ministère de l'Egalité des Chances a été créé en vue de l'élaboration d'un avant-projet de loi portant transposition de ladite directive. Par ailleurs, le Conseil économique et social a été saisi pour avis dans ce dossier au mois d'avril 2010.

#### Ministère des Finances

Dir n°	Marché intérieur	Journal officiel du	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Procédure de transposition engagée après	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2008/008	marché	20/02/08	01/01/13	58 mois	19 mois				
2009/049	marché	26/06/09	01/01/11	18 mois		5 mois	15 mois	2 mois	MED 258
2009/138	marché	17/12/09	31/12/12	36 mois	19 mois				
2010/024	marché	31/03/10	31/12/11	21 mois	7 mois				
2010/045	marché	22/07/10	31/12/12	29 mois	19 mois				
2010/073	marché	11/12/10	01/07/12	19 mois	13 mois				
2010/076	marché	14/12/10	01/01/11	1 mois		5 mois	-2 mois	2 mois	AM 258
2010/078	marché	15/12/10	31/12/11	13 mois	7 mois				
2011/016	marché	11/03/11	01/01/13	22 mois	19 mois				

Directives non transposées:	9	dont en retard de transposition:	2
dont directives marché intérieur:	9	dont en retard de transposition:	2

Dont directives qui font l'objet d'une procédure d'infraction:				
dont mises en demeure art.258:	1	dont mises en demeure art.260:		
dont avis motivés art. 258:	1			
dont saisines de la CJUE art.258:		dont saisines de la CJUE art.260:		
dont arrêts de la CJUE art.258:		dont arrêts de la CJUE art.260:		

Directives pour lesquelles une procédure de transposition a été engagée:	2
dont directives qui sont en retard de transposition:	2
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition	
n'a été engagée qu'après que le délai de transposition soit venu à échéance:	
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition	
n'a été engagée qu'après que la Commission ait initié une procédure d'infraction:	

Le troisième volet de la directive 2008/8/CE du Conseil du 12 février 2008 modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne le lieu des prestations de services devra être transposé pour le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Il sera transposé par voie législative, notamment par une modification de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée. Le projet de loi portant transposition de la troisième partie de la directive 2008/8/CE sera élaboré en 2012. Comme la date de transposition retenue est le 1<sup>er</sup> janvier 2013, il est prévu de le présenter au Conseil de gouvernement au premier semestre 2012.

La directive 2009/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 modifiant les directives 78/660/CEE et 83/349/CEE du Conseil en ce qui concerne certaines obligations de publicité pour les sociétés de taille moyenne et l'obligation d'établir des comptes consolidés fait l'objet d'une transposition partielle en droit luxembourgeois. Le volet droit des sociétés est transposé dans la loi du 10 décembre 2010 relative à l'introduction des normes comptables internationales pour les entreprises. Le volet banques est transposé à travers la loi du 28 avril 2011 (publiée au Mémorial A 81 du 5 mai 2011). Le volet assurance est transposé dans le projet de loi n° 6216. Ce projet de loi a été adopté par le Conseil de gouvernement le 8 octobre 2010, soumis au Conseil d'Etat le 22 octobre suivant et déposé à la Chambre des députés le 4 novembre 2011. L'avis de la Chambre de commerce date du 4 décembre 2010. Le Conseil d'Etat n'a pas encore rendu son avis.

La transposition de la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II) se fera par voie d'une modification de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances ainsi que par voie d'un règlement du Commissariat aux assurances. La directive 2009/138/CE sera complétée par toute une série de mesures d'exécution à arrêter par la Commission européenne par voie de comitologie avant la fin 2011. Etant donné qu'il s'avère délicat de finaliser la transposition de la directive 2009/138/CE avant de connaître le détail de ces mesures d'exécution, il est prévu de présenter le projet de loi portant transposition de la directive 2009/138/CE au Conseil de gouvernement au plus tôt vers la fin de l'année 2011.

La directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures sera transposée par voie législative, notamment par une abrogation de la loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement dans la Communauté européenne des créances relatives a certains impôts, cotisations, droits, taxes et autres mesures. Le projet de loi portant transposition de la directive 2010/24/UE est en cours d'élaboration. Il est prévu de le présenter au Conseil de gouvernement avant l'été.

La directive 2010/45/UE du Conseil du 13 juillet 2010 modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne les règles de facturation sera transposée par voie législative, notamment par une modification de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée. Le projet de loi portant transposition de la directive 2010/45/UE est en cours d'élaboration. Comme le délai de transposition expire le 1<sup>er</sup> janvier 2013, il est prévu de le présenter au Conseil de gouvernement au premier semestre 2012.

En ce qui concerne la directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 modifiant la directive 2003/71/CE concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation et la directive 2004/109/CE sur l'harmonisation des obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé, sa transposition se fera par voie d'une modification de la loi modifiée du 10 juillet 2005 relative aux prospectus pour valeurs mobilières. Le projet de loi afférent est en cours d'élaboration. Il est prévu de le présenter au Conseil de gouvernement avant l'été 2011.

Quant à la directive 2010/76/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 modifiant les directives 2006/48/CE et 2006/49/CE en ce qui concerne les exigences de fonds propres pour le portefeuille de négociation et pour les retitrisations, et la surveillance prudentielle des politiques de rémunération, elle est transposée dans le projet de loi n° 6216 (ensemble avec la directive 2009/49/CE citée plus haut). Ce projet de loi a été adopté par le Conseil de gouvernement le 8 octobre 2010, soumis au Conseil d'Etat le 22 octobre suivant et déposé à la Chambre des députés le 4 novembre 2011. L'avis de la Chambre de commerce date du 4 décembre 2010. Le Conseil d'Etat n'a pas encore rendu son avis.

La directive 2010/78/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 modifiant les directives 98/26/CE, 2002/87/CE, 2003/6/CE, 2003/41/CE, 2003/71/CE, 2004/39/CE, 2004/109/CE, 2005/60/CE, 2006/48/CE, 2006/49/CE sera transposée par voie législative, notamment par une modification de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier. Le projet de loi afférent est en cours d'élaboration. Il est prévu de le présenter au Conseil de gouvernement avant l'été 2011.

La directive 2011/16/UE du Conseil du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal et abrogeant la directive 77/799/CEE sera transposée par voie législative, notamment par une abrogation de la loi modifiée du 15 mars 1979 concernant l'assistance administrative internationale en matière d'impôts directs. Le projet de loi portant transposition de la directive 2011/16/UE est en cours d'élaboration. Comme le délai de transposition expire le 1<sup>er</sup> janvier 2013, il est prévu de le présenter au Conseil de gouvernement au premier semestre 2012.

# Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région

Dir n°	Marché intérieur	Joumal officiel du	Échéance de transposition		Délai restant	Retard sur le délai	Procédure de transposition engagée après	 Etat de la procédure d'infraction
2009/090	marché	01/08/09	21/08/11	25 mois	3 mois			

Directives non transposées:	1	dont en retard de transposition:	
dont directives marché intérieur:	1	dont en retard de transposition:	

Dont directives qui font l'objet d'une procédure d'infraction:						
dont mises en demeure art.258: dont mises en demeure art.260:						
dont avis motivés art. 258:						
dont saisines de la CJUE art.258:	dont saisines de la CJUE art.260:					
dont arrêts de la CJUE art.258:	dont arrêts de la CJUE art.260:					

Directives pour lesquelles une procédure de transposition a été engagée:	
dont directives qui sont en retard de transposition:	
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition	
n'a été engagée qu'après que le délai de transposition soit venu à échéance:	
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition	
n'a été engagée qu'après que la Commission ait initié une procédure d'infraction:	

La directive 2009/90/CE de la Commission du 31 juillet 2009 établissant, conformément à la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil, des spécifications techniques pour l'analyse chimique et la surveillance de l'état des eaux est une directive à caractère technique dont la mise en œuvre sera assurée au moyen d'un règlement grand-ducal. Un avant-projet de règlement grand-ducal est en voie d'élaboration.

#### Ministère de la Justice

Dir n°	Marché intérieur	Journal officiel du	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Procédure de transposition engagée après	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2008/052	marché	24/05/08	20/05/11	36 mois			34 mois		
2009/109	marché	02/10/09	30/06/11	21 mois	1 mois		14 mois		
2010/064	marché	26/10/10	27/10/13	36 mois	29 mois				
2011/007	marché	23/02/11	16/03/13	25 mois	22 mois				
2011/036		15/04/11	06/04/13	24 mois	22 mois				

Directives non transposées:	5	dont en retard de transposition:	1
dont directives marché intérieur:	4	dont en retard de transposition:	1

Dont directives qui font l'objet d'une procédure d'infraction:						
dont mises en demeure art.260:						
dont saisines de la CJUE art.260:						
dont arrêts de la CJUE art.260:						
	dont saisines de la CJUE art.260:					

Directives pour lesquelles une procédure de transposition a été engagée:	2
dont directives qui sont en retard de transposition:	1
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition	
n'a été engagée qu'après que le délai de transposition soit venu à échéance:	
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition	
n'a été engagée qu'après que la Commission ait initié une procédure d'infraction:	

Un avant-projet de loi portant transposition de la directive 2008/52/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 sur certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale a été adopté par le Conseil de gouvernement le 11 mars 2011 et déposé à la Chambre des Députés le 6 avril 2011 (doc. parl. 6272). Le Conseil d'Etat a été saisi du projet de loi le même jour.

En ce qui concerne la transposition de la directive 2009/109/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 modifiant les directives 77/91/CEE, 78/855/CEE et 82/891/CEE du Conseil ainsi que la directive 2005/56/CE en ce qui concerne les obligations en matière de rapports et de documentation en cas de fusions ou de scissions, un projet de loi a été déposé le 4 décembre 2010 à la Chambre des Députés (doc. parl. 6227) et le Conseil d'Etat a été saisi du projet le 15 décembre 2010. L'avis afférent est intervenu le 17 mai 2011.

Un avant-projet de loi visant à transposer dans le droit interne luxembourgeois la directive 2010/64/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 2010 relative au droit à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales est en cours d'élaboration et sera soumis au Conseil de gouvernement vers la fin 2011.

En vue de la transposition de la directive 2011/7/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, un avant-projet de loi sera présenté au Conseil de gouvernement fin mai 2011, de sorte que le projet devrait pouvoir être déposé au cours du mois de juin 2011, la saisine du Conseil d'Etat ayant lieu au même moment.

La directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes et remplaçant la décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil sera transposée dans le cadre d'un projet de loi qui visera la modification de plusieurs lois existantes dans ce domaine. Il est prévu de saisir le Conseil de gouvernement dans le courant de l'année 2012.

### Ministère de la Santé

Dir n°	Marché intérieur	Journal officiel du	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Procédure de transposition engagée après	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2009/071	marché	02/07/09	22/07/11	25 mois	2 mois				
2010/053	marché	06/08/10	27/08/12	25 mois	16 mois				
2010/084	marché	31/12/10	21/07/12	19 mois	14 mois				
2011/010	marché	09/02/11	31/01/12	12 mois	9 mois		3 mois		
2011/011	marché	09/02/11	31/01/12	12 mois	9 mois		3 mois		
2011/012	marché	09/02/11	31/01/12	12 mois	9 mois		3 mois		
2011/013	marché	09/02/11	31/01/12	12 mois	9 mois		3 mois		
2011/038	marché	12/04/11	30/06/11	3 mois	2 mois				
2011/059	marché	14/05/11	03/01/12	8 mois	8 mois				

Directives non transposées:	9	dont en retard de transposition:	
dont directives marché intérieur:	9	dont en retard de transposition:	

Dont directives qui font l'objet d'une procédure d'infraction:					
dont mises en demeure art.258:	do	nt mises en demeure art.260:			
dont avis motivés art. 258:					
dont saisines de la CJUE art.258:	do	nt saisines de la CJUE art.260:			
dont arrêts de la CJUE art.258:	do	nt arrêts de la CJUE art.260:			

Directives pour lesquelles une procédure de transposition a été engagée:	4
dont directives qui sont en retard de transposition:	
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition	
n'a été engagée qu'après que le délai de transposition soit venu à échéance:	
dont directives pour les quelles la procédure de transposition	
n'a été engagée qu'après que la Commission ait initié une procédure d'infraction:	

Pour ce qui est de la directive 2009/71/EURATOM du Conseil du 25 juin 2009 établissant un cadre communautaire pour la sûreté nucléaire des installations nucléaires sera transposée dans le cadre d'une modification du règlement grand-ducal du 14 décembre 2000 concernant la protection de la population contre les dangers résultant des rayonnements ionisant. L'urgence sera invoquée à l'égard de ce futur projet.

L'avant-projet de loi portant transposition de la directive 2010/53/UE du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2010 relative aux normes de qualité et de sécurité des organes humains destinés à la transplantation est en cours d'élaboration.

En ce qui concerne la transposition de la directive 2010/84/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2010 modifiant, en ce qui concerne la pharmacovigilance, la directive 2001/83/CE instituant un code communautaire relatif aux médicaments à usage humain, sa transposition sera assurée via une règlement grand-ducal qui est actuellement en cours d'élaboration.

La directive 2011/3/UE de la Commission du 17 janvier 2011 modifiant la directive 2008/128/CE établissant des critères de pureté spécifiques pour les colorants pouvant être utilisés dans les denrées alimentaires sera transposée par règlement ministériel. L'adoption par le Conseil de gouvernement est escomptée dans le courant du troisième trimestre 2011.

Les directives **2011/10/UE**, **2011/11/UE**, **2011/12/UE** et **2011/13/UE** visent des modifications des annexes de la directive de base 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 1998 concernant la mise sur le marché des produits biocides. Un projet de règlement grand-ducal visant la transposition simultanée de ces quatre directives a été adopté par le Conseil de gouvernement du 13 mai 2011. Le Conseil d'Etat en est saisi depuis le 17 mai 2011.

Un règlement ministériel assurera la transposition de la directive d'exécution 2011/38/UE de la Commission du 11 avril 2011 modifiant l'annexe V de la directive 2004/33/CE relative aux valeurs maximales de pH pour les concentrés de plaquettes à la fin de la durée de conservation. Le règlement sera adopté dans le courant du deuxième semestre 2011.

## Ministère de la Sécurité sociale

Dir n°	Marché intérieur	Journal officiel du	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Procédure de transposition engagée après	 Etat de la procédure d'infraction
2010/041	marché	15/07/10	05/08/12	25 mois	14 mois			
2011/024	marché	04/04/11	25/10/13	31 mois	29 mois			

Directives non transposées:	2	dont en retard de transposition:	
dont directives marché intérieur:	2	dont en retard de transposition:	

Dont directives qui font l'objet d'une procédure d'infraction:			
dont mises en demeure art.258:	dont mises en demeure art.260:		
dont avis motivés art. 258:			
dont saisines de la CJUE art.258:	dont saisines de la CJUE art.260:		
dont arrêts de la CJUE art.258:	dont arrêts de la CJUE art.260:		

Directives pour lesquelles une procédure de transposition a été engagée:	
dont directives qui sont en retard de transposition:	
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition	
n'a été engagée qu'après que le délai de transposition soit venu à échéance:	
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition	
n'a été engagée qu'après que la Commission ait initié une procédure d'infraction:	

Il résulte d'un courrier récent de la part du ministère de la Sécurité sociale que les dispositions ayant trait à la protection sociale et aux prestations de maternité de la directive 2010/41/UE du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2010 concernant l'application du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes exerçant une activité indépendante, et abrogeant la directive 86/613/CEE du Conseil sont entretemps transposées par certains articles du Code de la sécurité sociale et du Code du travail.

La transposition de la directive 2011/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers se fera par le biais d'une modification du Code de la sécurité sociale. A noter que la transposition de cette directive implique la participation du ministère de la Santé, de la Caisse nationale de Santé et de l'Inspection générale de la Sécurité sociale.

# Ministère du Travail et de l'Emploi

Dir n°	Marché intérieur	Joumal officiel du	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Procédure de transposition engagée après	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2004/040	marché	30/04/04	30/04/12	96 mois	11 mois		21 mois		
2005/047	marché	27/05/05	27/07/08	38 mois		34 mois	62 mois	32 mois	Arrêt 258
2008/104	marché	05/12/08	05/12/11	36 mois	6 mois				
2009/038	marché	16/05/09	05/06/11	25 mois	0,5 mois				
2009/127	marché	25/11/09	15/06/11	19 mois	1 mois		13 mois		
2009/161	marché	19/12/09	18/12/11	24 mois	7 mois		12 mois		
2010/032	marché	01/06/10	11/05/13	35 mois	24 mois				

Directives non transposées:	7	dont en retard de transposition:	1
dont directives marché intérieur:	7	dont en retard de transposition:	1

Dont directives qui font l'objet d'une procédure d'infraction:			
dont mises en demeure art.258:		dont mises en demeure art.260:	
dont avis motivés art. 258:			
dont saisines de la CJUE art.258:		dont saisines de la CJUE art.260:	
dont arrêts de la CJUE art.258:	1	dont arrêts de la CJUE art.260:	

Directives pour lesquelles une procédure de transposition a été engagée:		
dont directives qui sont en retard de transposition:	1	
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition		
n'a été engagée qu'après que le délai de transposition soit venu à échéance:	1	
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition		
n'a été engagée qu'après que la Commission ait initié une procédure d'infraction:	1	

En date du 16 décembre 2005, l'Inspection du travail et des mines avait transmis au ministre du Travail et de l'Emploi un avant projet de règlement grand-ducal portant transposition de la directive 2004/40/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques. L'avis afférent du Conseil d'Etat ainsi que ceux des Chambres professionnelles sont intervenus entretemps.

Toutefois, à cause de différents problèmes restant à régler, M. le Ministre de la Santé n'a pas encore été en mesure d'apposer son contreseing ministériel sous ce futur règlement grand-ducal.

Le projet de loi visant à transposer la directive 2005/47/CE du Conseil du 18 juillet 2005 concernant l'accord entre la Communauté européenne du rail (CER) et la Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF) sur certains aspects des conditions d'utilisation des travailleurs mobiles effectuant des services d'interopérabilité transfrontalière dans le secteur ferroviaire (doc. parl. 6179) a été voté par la Chambre des Députés lors de sa séance plénière du 10 mai 2011.

En ce qui concerne la directive 2008/104/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative au travail intérimaire, un tableau comparatif par rapport aux dispositions du Chapitre premier du Titre III du Livre premier du Code du travail est en cours d'élaboration pour être transmis par la voie officielle à la Commission européenne dans les semaines à venir.

La transposition de la directive 2009/38/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 concernant l'institution d'un comité d'entreprise européen ou d'une procédure dans les entreprises de dimension communautaire et les groupes d'entreprise de dimension communautaire en vue d'informer et de consulter les travailleurs (refonte) sera assurée dans le cadre d'un projet de texte modifiant les dispositions du Chapitre 2 du Titre III du Livre IV du Code du travail est en cours d'élaboration. Il sera soumis au Conseil de gouvernement dans les semaines à venir.

Le projet de loi portant transposition de la directive 2009/127/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 modifiant la directive 2006/42/CE en ce qui concerne les machines destinées à l'application des pesticides a été adopté par le Conseil de gouvernement du 17 décembre 2010 et déposé à la Chambre des Députés en date du 1<sup>er</sup> février 2011 (doc. parl. 6244). L'avis du Conseil d'Etat ainsi que ceux de certaines chambres professionnelles sont encore en attente.

L'Inspection du travail et des mines avait été chargée d'élaborer un avant projet de règlement grand-ducal transposant la directive 2009/161/UE de la Commission du 17 décembre 20089 établissant une troisième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification de la directive 2000/39/CE de la Commission.

Suite à l'avis du Conseil d'Etat, qui date du 22 mars 2011, le texte du projet de règlement grand-ducal a été retravaillé et soumis à la Conférence de Présidents de la Chambre des Députés (doc. parl. 6279).

Pour ce qui est de la transposition de la directive 2010/32/UE du Conseil du 10 mai 2010 portant application de l'accord-cadre relatif à la prévention des blessures par objets tranchants dans le secteur hospitalier et sanitaire conclu par l'HOSPEEM et la FSESP, un groupe de travail (comprenant l'Inspection du Travail et des Mines, la Direction de la Santé au travail et l'Association d'Assurance contre les accidents) est chargé d'analyser les différentes possibilités de transposition par voie de règlement grand-ducal respectivement par des mesures administratives.

F)	LISTE DES	DIRECTIVES	<b>NON-TRANSPOSEES</b>
----	-----------	------------	------------------------

2008/115 JLSE Ministère des Affaires étrangères (Immigration) 2008/115 DIRECTIVE 2008/115/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier 5 Délai de transposition: 24/12/2010 Retard: Journal officiel 1 348 du 24/12/08 mois 2009/050 **JLSE** Ministère des Affaires étrangères (Immigration) 2009/050 DIRECTIVE 2009/50/CE DU CONSEIL du 25 mai 2009 établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié Journal officiel L155 du 18/06/09 Délai de transposition: 19/06/2011 Retard: mois 2009/052 **JLSE** Ministère des Affaires étrangères (Immigration) 2009/052 DIRECTIVE 2009/52/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 juin 2009 prévoyant des normes minimales concernant les sanctions et les mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier Délai de transposition: 20/07/2011 Journal officiel L168 du 30/06/09 Retard: mois 2009/081 2009/081 **MARKT** Ministère des Affaires étrangères (Défense) DIRECTIVE 2009/81/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 juillet 2009 relative à la coordination des procédures de passation de certains marchés de travaux, de fournitures et de services par des pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices dans les domaines de la défense et de la sécurité, et modifiant les directives 2004/17/CE et 2004/18/CE (Texte présentant de l'intérêt pour l'EÉE) Journal officiel L216 du 20/08/09 Délai de transposition: 21/08/2011 Retard: mois 2011/051 Ministère des Affaires étrangères (Immigration) 2011/051 DIRECTIVE 2011/51/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 11 mai 2011 modifiant la directive 2003/109/CE du Conseil afin d'étendre son champ d'application aux bénéficiaires d'une protection internationale (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Délai de transposition: 20/05/2013 Journal officiel L132 du 19/05/11 Retard: mois 2010/060 2010/060 Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural DIRECTIVE 2010/60/UE DE LA COMMISSION du 30 août 2010 introduisant certaines dérogations pour la commercialisation des mélanges de semences de plantes fourragères destinés à la préservation de l'environnement naturel (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Journal officiel L228 du 31/08/10 Délai de transposition: 30/11/2011 Retard: mois Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural 2010/063 2010/063 DIRECTIVE 2010/63/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 22 septembre 2010 relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Journal officiel L276 du 20/10/10 Délai de transposition: 10/11/2012 Retard: mois 2011/014 **SNCO** 2011/014 Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural DIRECTIVE 2011/14/UE DE LA COMMISSION du 24 février 2011 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire la substance active profoxydime (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Journal officiel L51 du 25/02/11 Délai de transposition: 31/01/2012 Retard: mois

2011/019 **SNCO** Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural 2011/019 DIRECTIVE 2011/19/UE DE LA COMMISSION du 2 mars 2011 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire la substance active taufluvalinate et modifiant la décision 2008/934/CE (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Journal officiel L58 du 03/03/11 Délai de transposition: 30/11/2011 Retard: mois 2011/020 Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural 2011/020 **SNCO** DIRECTIVE 2011/20/UE DE LA COMMISSION du 2 mars 2011 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire la substance active fénoxycarbe et modifiant la décision 2008/934/CE (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Journal officiel L58 du 03/03/11 Délai de transposition: 30/11/2011 Retard: mois 2011/021 SNCO Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural 2011/021 DIRECTIVE 2011/21/UE DE LA COMMISSION du 2 mars 2011 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire la substance active cléthodime et modifiant la décision 2008/934/CE (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Journal officiel L58 du 03/03/11 Délai de transposition: 30/11/2011 Retard: mois 2011/022 SNCO Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural 2011/022 DIRECTIVE 2011/22/UE DE LA COMMISSION du 3 mars 2011 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire la substance active bispyribac (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Délai de transposition: 31/01/2012 Journal officiel L59 du 04/03/11 Retard: mois 2011/023 **SNCO** Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural 2011/023 DIRECTIVE 2011/23/UE DE LA COMMISSION du 3 mars 2011 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire la substance active triflumuron (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Délai de transposition: 30/09/2011 Journal officiel L59 du 04/03/11 Retard: mois 2011/025 **SNCO** Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural 2011/025 DIRECTIVE 2011/25/UE DE LA COMMISSION du 3 mars 2011 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire la substance active bupirimate et modifiant la décision 2008/934/CE de la Commission (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Délai de transposition: 30/11/2011 Journal officiel 159 du 04/03/11 Retard: mois 2011/026 **SNCO** Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural DIRECTIVE 2011/26/UE DE LA COMMISSION du 3 mars 2011 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire la substance active diéthofencarbe et modifiant la décision 2008/934/CE (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Délai de transposition: 30/11/2011 Journal officiel L59 du 04/03/11 Retard: mois 2011/027 **SNCO** Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural 2011/027 DIRECTIVE 2011/27/UE DE LA COMMISSION du 4 mars 2011 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire la substance active oryzalin et modifiant la décision 2008/934/CE de la Commission (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Délai de transposition: 30/11/2011 Journal officiel L60 du 05/03/11 Retard: mois

2011/028 **SNCO** Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural 2011/028 DIRECTIVE 2011/28/UE DE LA COMMISSION du 4 mars 2011 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire la substance active acide indolylbutyrique et modifiant la décision 2008/941/CE de la Commission (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Journal officiel L60 du 05/03/11 Délai de transposition: 30/11/2011 Retard: mois Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural 2011/029 2011/029 **SNCO** DIRECTIVE 2011/29/UE DE LA COMMISSION du 7 mars 2011 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire la substance active «étridiazole» et modifiant la décision 2008/934/CE de la Commission (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Journal officiel L61 du 08/03/11 Délai de transposition: 30/11/2011 Retard: mois 2011/030 SNCO Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural 2011/030 DIRECTIVE 2011/30/UE DE LA COMMISSION du 7 mars 2011 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire la substance active «oxyde de fenbutatine» et modifiant la décision 2008/934/CE de la Commission (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Journal officiel L61 du 08/03/11 Délai de transposition: 30/11/2011 Retard: mois 2011/031 SNCO Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural 2011/031 DIRECTIVE 2011/31/UE DE LA COMMISSION du 7 mars 2011 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en ce qui concerne la restriction de l'utilisation de la substance active pyrimiphos-méthyl (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Délai de transposition: 31/10/2011 Journal officiel L61 du 08/03/11 Retard: mois 2011/032 **SNCO** Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural 2011/032 DIRECTIVE 2011/32/UE DE LA COMMISSION du 8 mars 2011 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire la substance active «isoxabène» et modifiant la décision 2008/934/CE de la Commission (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Délai de transposition: 30/11/2011 Journal officiel L62 du 09/03/11 Retard: mois 2011/033 **SNCO** Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural 2011/033 DIRECTIVE 2011/33/UE DE LA COMMISSION du 8 mars 2011 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire la substance active 1décanol et modifiant la décision 2008/941/CE de la Commission (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Journal officiel 62 Délai de transposition: 30/11/2011 du 09/03/11 Retard: mois 2011/034 **SNCO** Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural DIRECTIVE 2011/34/UE DE LA COMMISSION du 8 mars 2011 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire la substance active flurochloridone et modifiant la décision 2008/934/CE de la Commission (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Délai de transposition: 30/11/2011 Journal officiel 62 du 09/03/11 Retard: mois 2011/039 **SNCO** Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural 2011/039 DIRECTIVE D'EXÉCUTION 2011/39/UE DE LA COMMISSION du 11 avril 2011 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire la substance active fenazaquine et modifiant la décision 2008/934/CE de la Commission (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Délai de transposition: 30/11/2011 Journal officiel L97 du 12/04/11 Retard: mois

2011/040 **SNCO** Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural 2011/040 DIRECTIVE D'EXÉCUTION 2011/40/UE DE LA COMMISSION du 11 avril 2011 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire la substance active sintofen et modifiant la décision 2008/934/CE de la Commission (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Journal officiel L97 du 12/04/11 Délai de transposition: 30/11/2011 Retard: mois 2011/041 **SNCO** Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural 2011/041 DIRECTIVE D'EXÉCUTION 2011/41/UE DE LA COMMISSION du 11 avril 2011 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire la substance active dithianon et modifiant la décision 2008/934/CE de la Commission (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Journal officiel L97 du 12/04/11 Délai de transposition: 30/11/2011 Retard: mois 2011/042 SNCO Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural 2011/042 DIRECTIVE D'EXÉCUTION 2011/42/UE DE LA COMMISSION du 11 avril 2011 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire la substance active flutriafol et modifiant la décision 2008/934/CE de la Commission (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Journal officiel L97 du 12/04/11 Délai de transposition: 30/11/2011 Retard: mois 2011/043 SNCO Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural 2011/043 DIRECTIVE D'EXÉCUTION 2011/43/UE DE LA COMMISSION du 13 avril 2011 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire la substance active polysulfure de calcium et modifiant la décision 2008/941/CE de la Commission (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Délai de transposition: 30/11/2011 Journal officiel L100 du 14/04/11 Retard: mois 2011/044 **SNCO** Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural 2011/044 DIRECTIVE D'EXÉCUTION 2011/44/UE DE LA COMMISSION du 13 avril 2011 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire la substance active azadirachtine et modifiant la décision 2008/941/CE de la Commission (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Délai de transposition: 30/11/2011 Journal officiel L100 du 14/04/11 Retard: mois 2011/045 **SNCO** Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural 2011/045 DIRECTIVE D'EXÉCUTION 2011/45/UE DE LA COMMISSION du 13 avril 2011 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire la substance active diclofop et modifiant la décision 2008/934/CE de la Commission (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Journal officiel | 100 du 14/04/11 Délai de transposition: 30/11/2011 Retard: mois 2011/046 **SNCO** Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural DIRECTIVE D'EXÉCUTION 2011/46/UE DE LA COMMISSION du 14 avril 2011 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire la substance active hexythiazox et modifiant la décision 2008/934/CE de la Commission (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Délai de transposition: 30/11/2011 Journal officiel L101 du 15/04/11 Retard: mois 2011/047 **SNCO** Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural 2011/047 DIRECTIVE D'EXÉCUTION 2011/47/UE DE LA COMMISSION du 15 avril 2011 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire la substance active «sulfate d'aluminium» et modifiant la décision 2008/941/CE de la Commission (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEÉ) Délai de transposition: 30/11/2011 Journal officiel L102 du 16/04/11 Retard: mois

2011/048 **SNCO** Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural 2011/048 DIRECTIVE D'EXÉCUTION 2011/48/UE DE LA COMMISSION du 15 avril 2011 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire la substance active bromadiolone et modifiant la décision 2008/941/CE de la Commission (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Journal officiel L102 du 16/04/11 Délai de transposition: 30/11/2011 Retard: mois 2011/049 Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural 2011/049 **SNCO** DIRECTIVE D'EXÉCUTION 2011/49/UE DE LA COMMISSION du 18 avril 2011 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire la substance active «pencycuron» et modifiant la décision 2008/934/CE de la Commission (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Journal officiel L103 du 19/04/11 Délai de transposition: 30/11/2011 Retard: mois 2011/050 SNCO Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural 2011/050 DIRECTIVE D'EXÉCUTION 2011/50/UE DE LA COMMISSION du 19 avril 2011 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire la substance active carbétamide et modifiant la décision 2008/934/CE de la Commission (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Délai de transposition: 30/11/2011 Journal officiel L104 du 20/04/11 Retard: mois 2011/052 SNCO Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural 2011/052 DIRECTIVE D'EXÉCUTION 2011/52/UE DE LA COMMISSION du 20 avril 2011 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire la substance active carboxine et modifiant la décision 2008/934/CE de la Commission (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Délai de transposition: 30/11/2011 Journal officiel L105 du 21/04/11 Retard: mois 2011/053 **SNCO** Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural 2011/053 DIRECTIVE D'EXÉCUTION 2011/53/UE DE LA COMMISSION du 20 avril 2011 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire la substance active «dazomet» et modifiant la décision 2008/934/CE de la Commission (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Délai de transposition: 30/11/2011 Journal officiel L105 du 21/04/11 Retard: mois 2011/054 **SNCO** Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural 2011/054 DIRECTIVE D'EXÉCUTION 2011/54/UE DE LA COMMISSION du 20 avril 2011 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire la substance active métaldéhyde et modifiant la décision 2008/934/CE de la Commission (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Journal officiel 1 105 du 21/04/11 Délai de transposition: 30/11/2011 Retard: mois 2011/055 **SNCO** Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural DIRECTIVE D'EXÉCUTION 2011/55/UE DE LA COMMISSION du 26 avril 2011 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire la substance active «paclobutrazol» et modifiant la décision 2008/934/CE de la Commission (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Délai de transposition: 30/11/2011 Journal officiel L106 du 27/04/11 Retard: mois 2011/056 **SNCO** Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural 2011/056 DIRECTIVE D'EXÉCUTION 2011/56/UE DE LA COMMISSION du 27 avril 2011 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire la substance active cyproconazole et modifiant la décision 2008/934/CE de la Commission (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Retard:

mois

Délai de transposition: 30/11/2011

Journal officiel L108 du 28/04/11

2011/057 **SNCO** Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural 2011/057 DIRECTIVE D'EXÉCUTION 2011/57/UE DE LA COMMISSION du 27 avril 2011 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire la substance active fluométuron et modifiant la décision 2008/934/CE de la Commission (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Journal officiel L108 du 28/04/11 Délai de transposition: 30/11/2011 Retard: mois Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural 2011/058 2011/058 **SNCO** DIRECTIVE 2011/58/UE DE LA COMMISSION du 10 mai 2011 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue de renouveler l'inscription de la substance active carbendazime (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Journal officiel L122 du 11/05/11 Délai de transposition: 30/11/2011 Retard: mois 2011/060 SNCO Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural 2011/060 DIRECTIVE D'EXÉCUTION 2011/60/UE DE LA COMMISSION du 23 mai 2011 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire la substance active tébufénozide et modifiant la décision 2008/934/CE de la Commission (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Journal officiel L136 du 24/05/11 Délai de transposition: 30/11/2011 Retard: mois 2008/098 **ENVI** Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Environnement) 2008/098 DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Délai de transposition: 12/12/2010 Journal officiel L312 du 22/11/08 Retard: mois 2009/029 **ENVI** Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Environnement) 2009/029 DIRECTIVE 2009/29/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 23 avril 2009 modifiant la directive 2003/87/CE afin d'améliorer et d'étendre le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Délai de transposition: 31/12/2012 Journal officiel L140 du 05/06/09 Retard: mois 2009/030 **ENVI** Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Environnement) 2009/030 DIRECTIVE 2009/30/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 23 avril 2009 modifiant la directive 98/70/CE en ce qui concerne les spécifications relatives à l'essence, au carburant diesel et aux gazoles ainsi que l'introduction d'un mécanisme permettant de surveiller et de réduire les émissions de gaz à effet de serre, modifiant la directive 1999/32/CE du Conseil en ce qui concerne les spécifications relatives aux carburants utilisés par les bateaux de navigation intérieure et abrogeant la directive 93/12/CEE (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Délai de transposition: 31/12/2010 5 Journal officiel 1 140 du 05/06/09 Retard: mois 2009/031 **ENVI** Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Environnement) DIRECTIVE 2009/31/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 23 avril 2009 relative au stockage géologique du dioxyde de carbone et modifiant la directive 85/337/CEE du Conseil, les directives 2000/60/CE, 2001/80/CE, 2004/35/CE, 2006/12/CE et 2008/1/CE et le règlement (CE) no 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Délai de transposition: 25/06/2011 Journal officiel L140 du 05/06/09 Retard: mois 2009/126 **ENVI** Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Environnement) 2009/126 DIRECTIVE 2009/126/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 21 octobre 2009 concernant la phase II de la récupération des vapeurs d'essence, lors du ravitaillement en carburant des véhicules à moteur dans les stations-service Délai de transposition: 01/01/2012 Journal officiel L285 du 31/10/09 Retard: mois

2009/128 **SNCO** Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Environnement) 2009/128 DIRECTIVE 2009/128/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Journal officiel L309 du 24/11/09 Délai de transposition: 14/12/2011 Retard: mois 2010/075 Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Environnement) 2010/075 DIRECTIVE 2010/75/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) (refonte) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Journal officiel L334 du 17/12/10 Délai de transposition: 07/01/2013 Retard: mois 2011/037 Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Environnement) 2011/037 DIRECTIVE 2011/37/UE DE LA COMMISSION du 30 mars 2011 modifiant l'annexe II de la directive 2000/53/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux véhicules hors d'usage (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Journal officiel L85 du 31/03/11 Délai de transposition: 31/12/2011 Retard: mois 2006/126 TREN Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Transports) 2006/126 Directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 relative au permis de conduire (refonte) Délai de transposition: 19/01/2011 Journal officiel L 403 du 30/12/06 Retard: mois 2008/110 **TREN** Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Transports) 2008/110 DIRECTIVE 2008/110/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 modifiant la directive 2004/49/CE concernant la sécurité des chemins de fer communautaires (Directive sur la sécurité des chemins de fer) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) 5 Délai de transposition: 24/12/2010 Journal officiel L345 du 23/12/08 Retard: mois 2009/012 **TREN** Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Transports) 2009/012 DIRECTIVE 2009/12/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 11 mars 2009 sur les redevances aéroportuaires (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Journal officiel 170 Délai de transposition: 15/03/2011 3 du 14/03/09 Retard: mois 2010/035 Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Transports) 2010/035 DIRECTIVE 2010/35/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 juin 2010 relative aux équipements sous pression transportables et abrogeant les directives du Conseil 76/767/CEE, 84/525/CEE, 84/526/CEE, 84/527/CEE et 1999/36/CE (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Délai de transposition: 30/06/2011 Journal officiel L165 du 30/06/10 Retard: mois 2010/040 Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Transports) 2010/040 DIRECTIVE 2010/40/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 7 juillet 2010 concernant le cadre pour le déploiement de systèmes de transport intelligents dans le domaine du transport routier et d'interfaces avec d'autres modes de transport (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Délai de transposition: 27/02/2012 Journal officiel L207 du 06/08/10 Retard: mois

2010/047 Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Transports) 2010/047 DIRECTIVE 2010/47/UE DE LA COMMISSION du 5 juillet 2010 portant adaptation au progrès technique de la directive 2000/30/CE du Parlement européen et du Conseil relative au contrôle technique routier des véhicules utilitaires circulant dans la Communauté Journal officiel L173 du 08/07/10 Délai de transposition: 01/01/2012 Retard: mois 2010/048 2010/048 Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Transports) DIRECTIVE 2010/48/UE DE LA COMMISSION du 5 juillet 2010 adaptant au progrès technique la directive 2009/40/CE du Parlement européen et du Conseil relative au contrôle technique des véhicules à moteur et de leurs remorques (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Journal officiel L173 du 08/07/10 Délai de transposition: 31/12/2011 Retard: mois 2010/052 2010/052 Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Transports) DIRECTIVE 2010/52/UE DE LA COMMISSION du 11 août 2010 modifiant, aux fins de l'adaptation de leurs dispositions techniques, la directive 76/763/CEE du Conseil concernant les sièges de convoyeur des tracteurs agricoles ou forestiers à roues et la directive 2009/144/CE du Parlement européen et du Conseil concernant certains éléments et caractéristiques des tracteurs agricoles ou forestiers à roues (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) 3 Délai de transposition: 01/03/2011 Journal officiel L213 du 13/08/10 Retard: mois 2010/062 Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Transports) 2010/062 DIRECTIVE 2010/62/UE DE LA COMMISSION du 8 septembre 2010 modifiant, aux fins de leur adaptation au progrès technique, les directives 80/720/CEE et 86/297/CEE du Conseil ainsi que les directives 2003/37/CE, 2009/60/CE et 2009/144/CE du Parlement européen et du Conseil relatives à la réception par type des tracteurs agricoles ou forestiers (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Délai de transposition: 29/09/2011 Journal officiel L238 du 09/09/10 Retard: mois 2011/018 **TREN** Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Transports) 2011/018 DIRECTIVE 2011/18/UE DE LA COMMISSION du 1 er mars 2011 modifiant les annexes II, V et VI de la directive 2008/57/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de la Communauté (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Délai de transposition: 31/12/2011 Journal officiel L57 du 02/03/11 Retard: mois 2008/096 **TREN** Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Travaux publics) 2008/096 DIRECTIVE 2008/96/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 concernant la gestion de la sécurité des infrastructures routières Délai de transposition: 19/12/2010 Journal officiel 1 319 du 29/11/08 Retard: mois 2009/033 **TREN** Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Travaux publics) 2009/033 DIRECTIVE 2009/33/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 23 avril 2009 relative à la promotion de véhicules de transport routier propres et économes en énergie (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Délai de transposition: 04/12/2010 6 Journal officiel L120 du 15/05/09 Retard: mois 2009/013 **EMPL** Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur 2009/013 DIRECTIVE 2009/13/CE DU CONSEIL du 16 février 2009 portant mise en oeuvre de l'accord conclu par les Associations des armateurs de la Communauté européenne (ECSA) et la Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF) concernant la convention du travail maritime, 2006, et

Journal officiel L124 du 20/05/09 Délai de transposition:

modifiant la directive 1999/63/CE

Retard: 24141 mois

2009/015 **TREN** Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur 2009/015 DIRECTIVE 2009/15/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 23 avril 2009 établissant des règles et normes communes concernant les organismes habilités à effectuer l'inspection et la visite des navires et les activités pertinentes des administrations maritimes (refonte) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Journal officiel L131 du 28/05/09 Délai de transposition: 17/06/2011 Retard: mois 2009/018 2009/018 **TREN** Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur DIRECTIVE 2009/18/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 23 avril 2009 établissant les principes fondamentaux régissant les enquêtes sur les accidents dans le secteur des transports maritimes et modifiant la directive 1999/35/CE du Conseil et la directive 2002/59/CE du Parlement européen et du Conseil (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Journal officiel L131 du 28/05/09 Délai de transposition: 17/06/2011 Retard: mois 2009/020 2009/020 **TREN** Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur DIRECTIVE 2009/20/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 23 avril 2009 relative à l'assurance des propriétaires de navires pour les créances maritimes (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Journal officiel L131 du 28/05/09 Délai de transposition: 01/01/2012 Retard: mois 2009/021 **TREN** Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur 2009/021 DIRECTIVE 2009/21/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 23 avril 2009 concernant le respect des obligations des États du pavillon (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Journal officiel L131 du 28/05/09 Délai de transposition: 17/06/2011 Retard: mois Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur 2009/043 **ENTR** 2009/043 DIRECTIVE 2009/43/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 6 mai 2009 simplifiant les conditions des transferts de produits liés à la défense dans la Communauté (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Délai de transposition: 30/06/2011 Journal officiel L146 du 10/06/09 Retard: mois 2009/072 **TREN** Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur 2009/072 DIRECTIVE 2009/72/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 2003/54/CE (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Délai de transposition: 03/03/2011 Journal officiel 1 211 du 14/08/09 Retard: mois 2009/073 **TREN** Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur 2009/073 DIRECTIVE 2009/73/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 2003/55/CE (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) 3 Délai de transposition: 03/03/2011 Journal officiel L211 du 14/08/09 Retard: mois 2009/119 **TREN** Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur 2009/119 DIRECTIVE 2009/119/CE DU CONSEIL du 14 septembre 2009 faisant obligation aux États membres de maintenir un niveau minimal de stocks de pétrole brut et/ou de produits pétroliers Délai de transposition: 31/12/2012 Journal officiel L265 du 09/10/09 Retard: mois

2010/030 **TREN** Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur 2010/030 DIRECTIVE 2010/30/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 mai 2010 concernant l'indication, par voie d'étiquetage et d'informations uniformes relatives aux produits, de la consommation en énergie et en autres ressources des produits liés à l'énergie (refonte) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Journal officiel L153 du 18/06/10 Délai de transposition: 20/06/2011 Retard: mois 2010/031 **TREN** Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur 2010/031 DIRECTIVE 2010/31/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 mai 2010 sur la performance énergétique des bâtiments (refonte) Journal officiel L153 du 18/06/10 Délai de transposition: 09/07/2012 Retard: mois 2010/036 Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur 2010/036 DIRECTIVE 2010/36/UE DE LA COMMISSION du 1 er juin 2010 modifiant la directive 2009/45/CE du Parlement européen et du Conseil établissant des règles et normes de sécurité pour les navires à passagers (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Journal officiel L162 du 29/06/10 Délai de transposition: 29/06/2011 Retard: mois 2010/065 2010/065 Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur DIRECTIVE 2010/65/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 20 octobre 2010 concernant les formalités déclaratives applicables aux navires à l'entrée et/ou à la sortie des ports des États membres et abrogeant la directive 2002/6/CE (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Délai de transposition: 19/05/2012 Journal officiel L283 du 29/10/10 Retard: mois 2010/068 **TREN** Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur 2010/068 DIRECTIVE 2010/68/UE DE LA COMMISSION du 22 octobre 2010 modifiant la directive 96/98/CE du Conseil relative aux équipements marins (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Délai de transposition: 10/12/2011 Journal officiel L305 du 20/11/10 Retard: mois 2010/080 Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur 2010/080 DIRECTIVE 2010/80/UE DE LA COMMISSION du 22 novembre 2010 portant modification de la directive 2009/43/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la liste des produits liés à la défense (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Délai de transposition: 30/06/2011 Journal officiel 1 308 du 24/11/10 Retard: mois 2011/015 Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur 2011/015 DIRECTIVE 2011/15/UE DE LA COMMISSION du 23 février 2011 modifiant la directive 2002/59/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la mise en place d'un système communautaire de suivi du trafic des navires et d'information (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Délai de transposition: 16/03/2012 Journal officiel L49 du 24/02/11 Retard: mois 2011/017 Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur 2011/017 DIRECTIVE 2011/17/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2011 abrogeant les directives 71/317/CEE, 71/347/CEE, 71/349/CEE, 74/148/CEE, 75/33/CEE, 76/765/CEE, 76/766/CEE et 86/217/CEE du Conseil relatives à la métrologie (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Délai de transposition: 30/06/2011 Journal officiel L71 du 18/03/11 Retard: mois

2008/114 **JLSE** Ministère d'Etat 2008/114 DIRECTIVE 2008/114/CE DU CONSEIL du 8 décembre 2008 concernant le recensement et la désignation des infrastructures critiques européennes ainsi que l'évaluation de la nécessité d'améliorer leur protection (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) 5 Journal officiel L345 du 23/12/08 Délai de transposition: 12/01/2011 Retard: mois 2008/006 Ministère d'Etat (Communications) 2008/006 **MARKT** DIRECTIVE 2008/6/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 20 février 2008 modifiant la directive 97/67/CE en ce qui concerne l'achèvement du marché intérieur des services postaux de la Communauté Journal officiel L52 du 27/02/08 Délai de transposition: 31/12/2012 Retard: mois 2009/136 INFSO 2009/136 Ministère d'Etat (Communications) DIRECTIVE 2009/136/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 25 novembre 2009 modifiant la directive 2002/22/CE concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques, la directive 2002/58/CE concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques et le règlement (CE) no 2006/2004 relatif à la coopération entre les autorités nationales chargées de veiller à l'application de la législation en matière de protection des consommateurs (Texte Journal officiel L337 du 18/12/09 Délai de transposition: 25/05/2011 Retard: mois 2010/018 **EMPL** Ministère de la Famille et de l'Intégration 2010/018 DIRECTIVE 2010/18/UE DU CONSEIL du 8 mars 2010 portant application de l'accord-cadre révisé sur le congé parental conclu par BUSINESSEUROPE, l'UEAPME, le CEEP et la CES et abrogeant la directive 96/34/CE (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Délai de transposition: 08/03/2012 Journal officiel L68 du 18/03/10 Retard: mois 2008/008 **TAXUD** Ministère des Finances 2008/008 DIRECTIVE 2008/8/CE DU CONSEIL du 12 février 2008 modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne le lieu des prestations de services Délai de transposition: 01/01/2013 Journal officiel L44 du 20/02/08 Retard: mois 2009/049 **MARKT** Ministère des Finances 2009/049 DIRECTIVE 2009/49/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 juin 2009 modifiant les directives 78/660/CEE et 83/349/CEE du Conseil en ce qui concerne certaines obligations de publicité pour les sociétés de taille moyenne et l'obligation d'établir des comptes consolidés (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Journal officiel | 1 164 Délai de transposition: 01/01/2011 du 26/06/09 Retard: mois 2009/138 MARKT Ministère des Finances 2009/138 DIRECTIVE 2009/138/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II) (refonte) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Délai de transposition: 31/12/2012 Journal officiel L335 du 17/12/09 Retard: mois 2010/024 **TAXUD** Ministère des Finances 2010/024 DIRECTIVE 2010/24/UE DU CONSEIL du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures Délai de transposition: 31/12/2011 Journal officiel L84 du 31/03/10 Retard: mois

2010/045 **TAXUD** Ministère des Finances 2010/045 DIRECTIVE 2010/45/UE DU CONSEIL du 13 juillet 2010 modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne les règles de facturation Journal officiel L189 du 22/07/10 Délai de transposition: 31/12/2012 Retard: mois 2010/073 2010/073 Ministère des Finances DIRECTIVE 2010/73/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 novembre 2010 modifiant la directive 2003/71/CE concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation et la directive 2004/109/CE sur l'harmonisation des obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Journal officiel L327 du 11/12/10 Délai de transposition: 01/07/2012 Retard: mois 2010/076 2010/076 Ministère des Finances DIRECTIVE 2010/76/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 novembre 2010 modifiant les directives 2006/48/CE et 2006/49/CE en ce qui concerne les exigences de fonds propres pour le portefeuille de négociation et pour les retitrisations, et la surveillance prudentielle des politiques de rémunération (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) 5 Délai de transposition: 01/01/2011 Journal officiel L329 du 14/12/10 Retard: mois 2010/078 Ministère des Finances 2010/078 DIRECTIVE 2010/78/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 novembre 2010 modifiant les directives 98/26/CE, 2002/87/CE, 2003/6/CE, 2003/41/CE, 2003/71/CE, 2004/39/CE, 2004/109/CE, 2005/60/CE, 2006/48/CE, 2006/49/CE et 2009/65/CE en ce qui concerne les compétences de l'Autorité européenne de surveillance (Autorité bancaire européenne), l'Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles) et l'Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des marchés financiers) (Texte présentant de Journal officiel L331 du 15/12/10 Délai de transposition: 31/12/2011 Retard: mois 2011/016 Ministère des Finances 2011/016 DIRECTIVE 2011/16/UE DU CONSEIL du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal et abrogeant la directive 77/799/CFF Délai de transposition: 01/01/2013 Journal officiel L64 du 11/03/11 Retard: mois 2009/090 **ENVI** Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région 2009/090 DIRECTIVE 2009/90/CE DE LA COMMISSION du 31 juillet 2009 établissant, conformément à la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil, des spécifications techniques pour l'analyse chimique et la surveillance de l'état des eaux (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Journal officiel 1 201 du 01/08/09 Délai de transposition: 21/08/2011 Retard: mois 2008/052 JLSE Ministère de la Justice 2008/052 Directive 2008/52/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 sur certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale 0 Délai de transposition: 20/05/2011 Journal officiel L136 du 24/05/08 Retard: mois 2009/109 MARKT Ministère de la Justice 2009/109 DIRECTIVE 2009/109/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 modifiant les directives 77/91/CEE, 78/855/CEE et 82/891/CEE du Conseil ainsi que la directive 2005/56/CE en ce qui concerne les obligations en matière de rapports et de documentation en cas de fusions ou de scissions Délai de transposition: 30/06/2011 Journal officiel L259 du 02/10/09 Retard: mois

2010/064 Ministère de la Justice 2010/064 DIRECTIVE 2010/64/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 20 octobre 2010 relative au droit à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales Journal officiel L280 du 26/10/10 Délai de transposition: 27/10/2013 Retard: mois 2011/007 Ministère de la Justice 2011/007 DIRECTIVE 2011/7/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 février 2011 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales (refonte) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Journal officiel L48 du 23/02/11 Délai de transposition: 16/03/2013 Retard: mois 2011/036 2011/036 Ministère de la Justice DIRECTIVE 2011/36/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes et remplaçant la décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil Journal officiel L101 du 15/04/11 Délai de transposition: 06/04/2013 Retard: mois 2009/071 TREN Ministère de la Santé 2009/071 DIRECTIVE 2009/71/EURATOM DU CONSEIL du 25 juin 2009 établissant un cadre communautaire pour la sûreté nucléaire des installations nucléaires Délai de transposition: 22/07/2011 Journal officiel L172 du 02/07/09 Retard: mois 2010/053 Ministère de la Santé 2010/053 Directive 2010/53/UE du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2010 relative aux normes de qualité et de sécurité des organes humains destinés à la transplantation Délai de transposition: 27/08/2012 Journal officiel L207 du 06/08/10 Retard: mois 2010/084 Ministère de la Santé 2010/084 DIRECTIVE 2010/84/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 15 décembre 2010 modifiant, en ce qui concerne la pharmacovigilance, la directive 2001/83/CE instituant un code communautaire relatif aux médicaments à usage humain (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Délai de transposition: 21/07/2012 Journal officiel L348 du 31/12/10 Retard: mois 2011/010 **ENVI** Ministère de la Santé 2011/010 DIRECTIVE 2011/10/UE DE LA COMMISSION du 8 février 2011 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription de la bifenthrine en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Journal officiel L34 Délai de transposition: 31/01/2012 du 09/02/11 Retard: mois 2011/011 **ENVI** Ministère de la Santé 2011/011 DIRECTIVE 2011/11/UE DE LA COMMISSION du 8 février 2011 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription de l'acétate de (Z,E)-tétradéca-9,12-diényle en tant que substance active aux annexes I et I A de ladite directive (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Délai de transposition: 31/01/2012 Journal officiel L34 du 09/02/11 Retard: mois

2011/012 **ENVI** Ministère de la Santé 2011/012 DIRECTIVE 2011/12/UE DE LA COMMISSION du 8 février 2011 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription du fénoxycarbe en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Journal officiel L34 du 09/02/11 Délai de transposition: 31/01/2012 Retard: mois **ENVI** 2011/013 2011/013 Ministère de la Santé DIRECTIVE 2011/13/UE DE LA COMMISSION du 8 février 2011 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription de l'acide nonanoïque en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Journal officiel L34 du 09/02/11 Délai de transposition: 31/01/2012 Retard: mois 2011/038 2011/038 Ministère de la Santé DIRECTIVE D'EXÉCUTION 2011/38/UE DE LA COMMISSION du 11 avril 2011 modifiant l'annexe V de la directive 2004/33/CE relative aux valeurs maximales de pH pour les concentrés de plaquettes à la fin de la durée de conservation (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Journal officiel L97 du 12/04/11 Délai de transposition: 30/06/2011 Retard: mois 2011/059 **SNCO** Ministère de la Santé 2011/059 DIRECTIVE 2011/59/UE DE LA COMMISSION du 13 mai 2011 modifiant la directive 76/768/CEE du Conseil relative aux produits cosmétiques en vue d'adapter ses annexes II et III au progrès technique (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Délai de transposition: 03/01/2012 Journal officiel L125 du 14/05/11 Retard: mois 2010/041 Ministère de la Sécurité Sociale 2010/041 DIRECTIVE 2010/41/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 7 juillet 2010 concernant l'application du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes exerçant une activité indépendante, et abrogeant la directive 86/613/CEE du Conseil Délai de transposition: 05/08/2012 Journal officiel L180 du 15/07/10 Retard: mois 2011/024 Ministère de la Sécurité Sociale 2011/024 DIRECTIVE 2011/24/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2011 relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers Délai de transposition: 25/10/2013 Journal officiel 188 du 04/04/11 Retard: mois 2004/040 **EMPL** Ministère du Travail et de l'Emploi 2004/040 DIRECTIVE 2004/40/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 29 avril 2004 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (champs électromagnétiques) (dix-huitième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) Date d'échéance reportée au 30/04/2012 par la directive 2008/46/CE Délai de transposition: 30/04/2012 Retard: Journal officiel L 159 du 30/04/04 mois **EMPL** 2005/047

2005/047 Ministère du Travail et de l'Emploi

DIRECTIVE 2005/47/CE DU CONSEIL du 18 juillet 2005 concernant l'accord entre la Communauté européenne du rail (CER) et la Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF) sur certains aspects des conditions d'utilisation des travailleurs mobiles effectuant des services d'interopérabilité transfrontalière dans le secteur ferroviaire

Délai de transposition: 27/07/2008 Journal officiel L 195 du 27/05/05 Retard: mois

2008/104 **EMPL** 2008/104 Ministère du Travail et de l'Emploi DIRECTIVE 2008/104/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 relative au travail intérimaire Journal officiel L327 du 05/12/08 Délai de transposition: 05/12/2011 Retard: mois 2009/038 **EMPL** Ministère du Travail et de l'Emploi 2009/038 DIRECTIVE 2009/38/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 6 mai 2009 concernant l'institution d'un comité d'entreprise européen ou d'une procédure dans les entreprises de dimension communautaire et les groupes d'entreprises de dimension communautaire en vue d'informer et de consulter les travailleurs (refonte) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Journal officiel L122 du 16/05/09 Délai de transposition: 05/06/2011 Retard: mois 2009/127 Ministère du Travail et de l'Emploi 2009/127 DIRECTIVE 2009/127/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 21 octobre 2009 modifiant la directive 2006/42/CE en ce qui concerne les machines destinées à l'application des pesticides (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Délai de transposition: 15/06/2011 Journal officiel L310 du 25/11/09 Retard: mois 2009/161 **EMPL** Ministère du Travail et de l'Emploi 2009/161 DIRECTIVE 2009/161/UE DE LA COMMISSION du 17 décembre 2009 établissant une troisième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification de la directive 2000/39/CE de la Commission (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Délai de transposition: 18/12/2011 Journal officiel L338 du 19/12/09 Retard: mois 2010/032 Ministère du Travail et de l'Emploi 2010/032 DIRECTIVE 2010/32/UE DU CONSEIL du 10 mai 2010 portant application de l'accord-cadre relatif à la prévention des blessures par objets tranchants dans le secteur hospitalier et sanitaire conclu par l'HOSPEEM et la FSESP (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Délai de transposition: 11/05/2013 Journal officiel L134 du 01/06/10 Retard: mois